



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
Mise en 18/12/2024

DELIBERATION 047-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président explique qu'afin de réajuster les inscriptions faites au budget primitif 2024, il convient d'effectuer une décision modificative n°1 du budget annexe De l'Office de Tourisme Intercommunal, telle que ci-annexée

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de
Tourisme Intercommunal telle que ci-annexée.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents,**

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**



03/12/2024

Edition de Décision Modificative

Publié le

1/4

ID : 084-248400335-20241209-DE0472024-DE

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

mise en ligne 18/12/2024

Description : Décision Modificative 1

ANNEXE DE047-2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6283 633		3 300,00	
D F 042 6811 633 (ordre)	2 500,00		
D F 67 673 633	800,00		
R I 040 2805 OPFI 633 (ordre)	2 500,00		
R I 10 10222 OPFI 633		2 500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 300,00
	Réductions		3 300,00
Recettes :	Ouvertures	2 500,00	
	Réductions	2 500,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	800,00
Solde Réductions	800,00
Ouv. - Réd.	



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32

mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 048-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES ZA VAISON VENTOUX

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président explique qu'afin de réajuster les inscriptions faites au budget primitif 2024, il convient d'effectuer une décision modificative n°1 du budget annexe des ZA Vaison Ventoux, telle que ci-annexée

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe des ZA Vaison Ventoux telle que ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**



03/12/2024

Edition de Décision Modificative

Publié le

1 / 1

ID : 084-248400335-20241209-DE0482024-DE

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

mise en ligne 18/12/2024

Description : Décision Modificative 1

ANNEXE DE048-2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 002 002 845 /023		0,40	
D F 011 605 845 /023		9 999,60	
D F 66 66111 845 /023	10 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions		10 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000,00
Solde Réductions	10 000,00
Ouv. - Réd.	

Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 049-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président explique qu'afin de réajuster les inscriptions faites au budget primitif 2024, il convient d'effectuer une décision modificative n°1 du budget Principal, telle que ci-annexée

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Principal telle que ci-annexée.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les
membres présents,**

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**



03/12/2024

Edition de Décision Modificative

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0492024-DE

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

mise en ligne 18/12/2024

Description : Décision Modificative 1

ANNEXE DE049-2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 518 /031 (ordre)		84 119,00	
D F 66 66112 020 /001	84 119,00		
D I 041 2138 OPFI 01 /021 (ordre)	4 200,00		
D I 041 21728 OPFI 01 /055 (ordre)	18 000,00		
D I 041 2313 OPFI 01 /054 (ordre)	51 315,60		
D I 21 2128 55 518 /055		84 119,00	
D I 21 21828 30 338 /030	25 980,00		
D I 21 21828 34 338 /019		25 980,00	
R I 021 021 OPFI 518 /031 (ordre)		84 119,00	
R I 041 2031 OPFI 01 /021 (ordre)	4 200,00		
R I 041 2031 OPFI 01 /054 (ordre)	51 315,60		
R I 041 2031 OPFI 01 /055 (ordre)	18 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	99 495,60	84 119,00
	Réductions	110 099,00	84 119,00
Recettes :	Ouvertures	73 515,60	
	Réductions	84 119,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	110 099,00
Solde Réductions	110 099,00
Ouv. - Réd.	



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 050-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES NON RECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable est en charge, sous sa responsabilité de l'exécution des recettes intercommunales, de poursuivre la rentrée des revenus de l'intercommunalité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de l'intercommunalité

Considérant qu'après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, le comptable public n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès...), ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,

Considérant qu'au regard des éléments cités, il est fondé de demander à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur des sommes recouvrées

Considérant que le traitement des non-valeurs n'exclue pas la prise en compte des provisions pour créances douteuses,

Il est proposé de mettre en non-valeur et en créances éteintes :

- sur le **Budget Principal**
 - o au titre des produits irrécouvrables – non-valeur (compte 6541), la somme de **1 391.51 €**
 - o au titre des produits irrécouvrables – créances éteintes (compte 6542), la somme de **25.77 €**

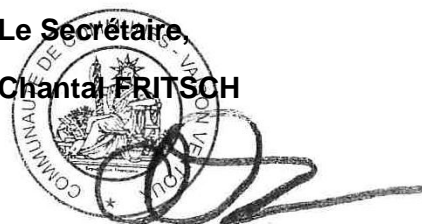
**Le Conseil Communautaire Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

- D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541 :
la somme de **mille trois cent quatre-vingt-onze euros cinquante et un centimes** sur le budget principal
- D'admettre les créances éteintes au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6542 : la somme de **vingt-cinq euros soixante-dix-sept centimes** sur le budget principal

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vais Ventoux, which is a circular emblem containing a coat of arms and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAIS VENTOUX'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

**Le Président,
Jean François PERILHOU**



The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vais Ventoux, which is a circular emblem containing a coat of arms and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAIS VENTOUX'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

ANNEXE DE050-2024
mise en ligne 18/12/2024

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 20600 - CC VAISON VENTOUX - COPAVO

N° de la liste : 6884580231

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A VAISON-LA-ROMAINE, le 29 août 2024
GUILLAUME-CORBIN Anne-Marie

Par procuration
Maëva DUQUESNE
Inspectrice des Finances Publiques

Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	25,77 €	
Total	25,77 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0502024-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-76-2		ARTILLAN Sonia	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	7,62			
2023	T-76-1		ARTILLAN Sonia	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	18,15			
			Total pour ARTILLAN Sonia				25,77			
			TOTAL DE LA LISTE				25,77			

084027

SGC VAISON-LA-ROMAINE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

20600 CC VAISON VENTOUX - COPAVO

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 084027

Budget collectivité : 20600

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc

20600 - CC VAISON VENTOUX - COPAVO

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 29/08/2024

Numéro de la liste : 6525630031

Type de liste : Non valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1 391,51 Euro (s)

20600 - CC VAISON VENTOUX - COPAVO

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 29/08/2024

Numéro de la liste : 6525630031 - 16 Pièces présentées pour un montant de 1 391,51

Type de Liste : Non valeur

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	Personne morale de droit privé - Société		Pièces pour	
				15	1 383,39
Catégories de produits	Centre aéré			1	8,12
	Crèche garderie			3	66,40
	DIVERS			1	1 012,19
Motifs de présentation	Certificat irreconvenance			12	312,92
	Combinaison infructueuse d actes			1	1 012,19
	RAR inférieur seul poursuite			13	1 340,99
	Inférieur strictement à 100			4	65,27
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000			15	379,32
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000			0	0,00
	Supérieur ou égal à 5000			1	1 012,19
Exercice de P.E.C	2023			0	0,00
	2022			15	379,32
				1	1 012,19

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0502024-DE

20600 - CC VAISON VENTOUX - COPAVO

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 29/08/2024

Numéro de la liste : 6525630031

Type de liste : Non valeur

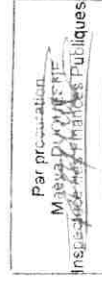
Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Société	2023	T-1297	1	70878-812-		TEMEL BATIMENT	300		8,12	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-79	2	70632-422-		BURNEL Hugo Chaastansa	300		10,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-95	1	7067-421-		MARIE Nancy	300		14,75	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie				7067-421-					0,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-399	1	7067-421-		TEMEL Zeki	300		18,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-77	1	70632-421-		AUBERT Sandrine	300		18,40	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-1307	1	70632-421-		CASANOVA Laetitia	86		18,40	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-266	1	70878-812-		GOMEZ Pedro	300		20,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-1312	1	70632-421-		POMMERET Cindy	86		24,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-1309	1	70632-421-		BOUTAHIR Farid	86		24,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-396	1	7067-421-		POTTIER Linda	300		24,95	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-94	1	7067-421-		GOERGEN Sandrine	300		25,75	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-89	1	7067-421-		COSMANO Yoann	300		26,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-92	1	7067-421-		DUBLE Zefirin Auguste	300		30,20	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-398	1	7067-421-		LOBRY Morgane	300		40,25	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-79	1	70632-421-		BURNEL Hugo Chaastansa	300		76,50	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-514	1	7066-64-		PALAYER Sandrine	87		1 012,19	Certificat irrécouvrabilité	
Particulie				7066-64-		TOTAL			1 391,51	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

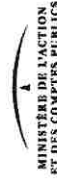
ID : 084-248400335-20241209-DE0502024-DE



A VAISON-LA-ROMAINE, Le 29/08/2024

Le Comptable Public

GUILLAUME CORBIN ANNE MARIE



084027

SGC VAISON-LA-ROMAINE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

20600 CC VAISON VENTOUX - COPAVO

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0502024-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0502024-DE



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 051-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES NON RECOUVRABLES BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable est en charge, sous sa responsabilité de l'exécution des recettes intercommunales, de poursuivre la rentrée des revenus de l'intercommunalité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de l'intercommunalité

Vu la Décision Modificative

Considérant qu'après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, le comptable public n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès...), ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,

Considérant qu'au regard des éléments cités, il est fondé de demander à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur des sommes recouvrées

Considérant que le traitement des non-valeurs n'exclue pas la prise en compte des provisions pour créances douteuses,

Il est proposé de mettre en non-valeur :

- sur le **Budget Annexe De l'Office de Tourisme Intercommunal** au titre des produits irrécouvrables (compte 6541), la somme de **8 478.80 €**

Oùï l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541 :

- la somme de **huit mille quatre cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt centimes** sur le budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal

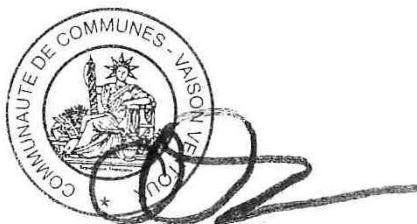
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU



mise en ligne 18/12/2024

084027

SGC VAISON-LA-ROMAINE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

20800 REGIE OFFICE TOURISME COPAVO

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 084027

Budget collectivité : 20800

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 5 Asc, 7 Asc

20800 - REGIE OFFICE TOURISME COPAVO

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 29/08/2024

Numéro de la liste : 6765320331

Type de liste : Non valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

8 478,80 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0512024-DE

20800 - REGIE OFFICE TOURISME COPAVO

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 29/08/2024

Numéro de la liste : 6765320331 - 1 Pièces présentées pour un montant de

8 478,80

Type de Liste : Non valeur

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier		
Catégories de produits	DIVERS	1	8 478,80
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	1	8 478,80
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	0,00
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	1	8 478,80
Exercice de P.E.C	2020	1	8 478,80

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0512024-DE

Page 2

HEL029 - v1.5 - 21112023 - R0112



20800 - REGIE OFFICE TOURISME COPAVO

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 29/08/2024
Numéro de la liste : 6765320331
Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	T-87	1	7362-95-		HOTEL LE LOGIS DU CHA	300		8 478,80	Poursuite sans effet	
						TOTAL			8 478,80		

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 084-248400335-20241209-DE0512024-DE



A VAISON-LA-ROMAINE, Le 29/08/2024

Le Comptable Public

GUILLAUME CORBIN ANNE MARIE



084027

SGC VAISON-LA-ROMAINE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

20800 REGIE OFFICE TOURISME COPAVO

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0512024-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0512024-DE



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 052-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES NON RECOUVRABLES BUDGET ANNEXE DU SPANC

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS			

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable est en charge, sous sa responsabilité de l'exécution des recettes intercommunales, de poursuivre la rentrée des revenus de l'intercommunalité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de l'intercommunalité

Vu la Décision Modificative

Considérant qu'après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, le comptable public n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès...), ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,

Considérant qu'au regard des éléments cités, il est fondé de demander à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur des sommes recouvrées

Considérant que le traitement des non-valeurs n'exclue pas la prise en compte des provisions pour créances douteuses,

Il est proposé de mettre en non-valeur :

- sur le **Budget Annexe du SPANC** au titre des produits irrécouvrables (compte 6541), la somme de **310.00 €**

Oùï l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6817 :

- la somme de **310 euros** sur le budget annexe du SPANC

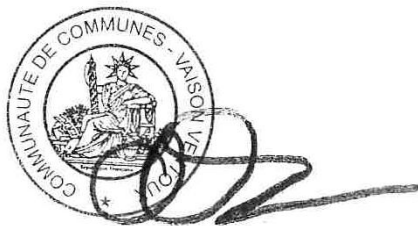
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

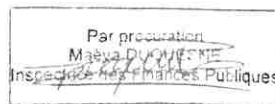
Collectivité : 20601 - BA SPANC COPAVO

N° de la liste : 6753620831

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A VAISON-LA-ROMAINE, le 03 septembre 2024
GUILLAUME-CORBIN Anne-Marie



Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	310,00 €	
6542	0,00 €	
Total	310,00 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-124-1		ANCHISI Patrick	Combinaison infructueuse d actes	89-Redevance d'assainissement	6541	50,00			
			Total pour ANCHISI Patrick				50,00			
2023	T-56-1		BOUHAMMOU Najouat	Certificat Irrecouvrabilité	91-REDEVANCE SPANC	6541	50,00			
			Total pour BOUHAMMOU Najouat				50,00			
2023	T-87-1		DAVID Florence	Certificat Irrecouvrabilité	91-REDEVANCE SPANC	6541	50,00			
			Total pour DAVID Florence				50,00			
2023	T-112-1		EL HABRIRI Najouat	Certificat Irrecouvrabilité	91-REDEVANCE SPANC	6541	50,00			
			Total pour EL HABRIRI Najouat				50,00			
2023	T-122-1		LENNAERTZ Frederic Je	Combinaison infructueuse d actes	91-REDEVANCE SPANC	6541	50,00			
			Total pour LENNAERTZ Frederic Je				50,00			
2023	T-71-1		RIBES David	Combinaison infructueuse d actes	91-REDEVANCE SPANC	6541	60,00			
			Total pour RIBES David				60,00			
			TOTAL DE LA LISTE				310,00			



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 053-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SUR LA SECTION INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président explique qu'afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le conseil communautaire, peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

autoriser le Président à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

Opérations	Fonctions	Services	Chapitres	Articles	Montants
56	4221	056	23	2313	16 000 €
35	633	006	21	21838	15 000 €
14	76	014	21	21318	3 500 €
9801	020	001	21	21848	5 000 €
9801	020	001	21	21318	2 500 €
9802	7212	02	21	2158	35 000 €
9802	7212	02	21	2188	4 000 €

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et ce avant le vote du budget primitif 2025.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 32

mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 054-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au Contrat Nos Territoires d'Abord 2023-2028

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

La Communauté de communes par délibération 105-2023 a signé avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le contrat Nos Territoires d'Abord, qui entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Conclues pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du plan climat « gardons une COP d'avance » eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Le présent avenant a pour objet de modifier la programmation prévue initialement au contrat Nos Territoires d'Abord 2023-2028 du territoire Ventoux en application de l'article 5 du contrat initial.

Aussi,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU la délibération n°21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil Régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

VU la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »

VU la délibération n°23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil régional approuvant l'adoption du contrat Nos territoires d'abord du Territoire du Ventoux

VU l'article de ce contrat qui prévoit qu'à la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

Aussi,

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat Nos Territoires d'Abord 2023-2028, sur la base des projets et financements proposés en annexe.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat « Nos Territoires d'Abord » 2023-2028 tel que ci-annexé

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**La secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**

**Le Président,
Jean François PERILHOU**





mise en ligne 18/12/2024

CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD* 2023-2028

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / TERRITOIRE DU VENTOUX



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC, dument habilitée par délibération n°....., en date du,

La communauté de communes Ventoux Sud, représentée par son Président, Monsieur Max RASPAIL, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du date du,

La communauté de communes Vaison-Ventoux, représentée par son Président, Monsieur Jean-François PERILHOU, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du,

La communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du,

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC, dument habilitée par délibération du Conseil communautaire n°, en date du,

ci-après désignés « le Territoire »

D'autre part,

Vu la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n° 21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE	5
Article 1 - Territoire concerné	6
Article 2 - Objet du contrat	6
Article 3 - Structuration du contrat	6
Article 4 - Gouvernance du contrat	6
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	7
Article 6 - Enveloppe financière et programmation.....	7
Article 7 - Taux et montant de subvention.....	7
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	7
Article 9 - Conditions de mise en œuvre	8
9-1 Evolution de la programmation	8
9-2 Dépôt des demandes de subventions.....	8
9-3 Mise en œuvre des subventions.....	8
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	8
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	8
Article 10 - Outils partagés.....	9
Article 11 - Communication	9
Article 12 - Evaluation du contrat.....	9
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat	9
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	10
Article 15 - Litiges.....	10
ANNEXE 1	12

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une COP d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du Plan climat « Gardons une COP d'avance », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Nos territoires d'abord correspond au périmètre des quatre intercommunalités suivantes : la communauté de communes Ventoux Sud, la communauté de communes Vaison-Ventoux, la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat et la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le territoire du Ventoux s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend une annexe :

- Le tableau de programmation.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le Territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que des Président(e)s de la communauté de communes Ventoux Sud, la communauté de communes Vaison-Ventoux, la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat, la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et du syndicat mixte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ou de leur représentant.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études

préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de l'intervention régionale totale est de **14 609 368 €** (quatorze millions six cent neuf mille trois cent soixante-huit euros) pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine (à l'exception des projets patrimoniaux)* sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima six mois avant sa date d'achèvement (cinq ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » *[libellé du projet]* ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	La Présidente du syndicat mixte du Parc naturel régional du Mont- Ventoux
Renaud MUSELIER	Jacqueline BOUYAC

<p>Le Président de la communauté de communes Vaison Sud</p> <p>Max RASPAIL</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Vaison Ventoux</p> <p>Jean-François PERILHOU</p>
<p>Le Président de la communauté d'agglomération Sorgues du Comtat</p> <p>Christian GROS</p>	<p>La Présidente de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin</p> <p>Jacqueline BOUYAC</p>

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Tableau de programmation Contrat Nos territoires d'abord 2023-2028 Ventoux

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
 Reçu en préfecture le 11/12/2024
 Publié le
 ID : 084-248400335-20241209-DE0542024-DE

	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Localisation de l'action	coût prévisionnel HT	Taux d'intervention	Montant régional proposé
Mobilité durable						
1.1	Développement de voie verte – Complément de la véloroute de l'Ouvèze	CCVV	Sablet, Seguret, Vaison, Crestet, Entrechaux, Mollans	2 954 000 €	7%	200 000 €
1.2	Aménagement de pistes cyclables – 1/ Connexion à la Via Venaissia/centre-ville de Pernes les Fontaines + 2/ entrée de ville Sud de Sorgues	CASC	Pernes les Fontaines, Sorgues	1 800 000 €	20%	360 000 €
1.3	Réaménagement de l'Avenue du Mont-Ventoux – mobilités actives	Carpentras	Carpentras	6 000 000 €	15%	900 000 €
1.4	Schéma directeur des pistes cyclables – mise en œuvre par l'aménagement ou la création de pistes cyclables	communes, avec AMO et cofinancement CoVe	intercommunalité (selon axes priorités)	6 000 000 €	20%	1 200 000 €
Sous thématique (4 opérations)				16 754 000 €		2 660 000 €
Gestion et valorisation des déchets						
2.1	Création d'une déchetterie inversée – déchetterie pour professionnels et production ENR	CASC	Sorgues	1 700 000 €	20%	340 000 €
2.2	Déclinaison opérationnelle du Contrat Objectif Déchets - « Pack déchets » 2023-2026 (ligne ouverte)	COVE	intercommunalité	5 000 000 €	20%	1 000 000 €
2.3	Pose de conteneurs aériens, semi-aériens ou enterrés	CCVS	intercommunalité	1 242 937 €	10%	119 300 €
2.4	* Centre de tri local pour encombrants	CCVV	intercommunalité			
Sous thématique (4 opérations)				7 942 937 €		1 459 300 €

Energies renouvelables (1 opération)						
3.1	* Méthaniseur (boues et/ou biodéchets)	A déterminer	CASC / COVE			750 000 €
3.2	Développement des énergies renouvelables : solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, méthanisation, chaleur fatale: ligne ouverte (pour études et travaux)	Communes/EPCI/organismes privés / bailleurs sociaux / SEM /SPL	Communes du territoire			400 000 €
3.3	* Développement d'énergies renouvelables sur le nouveau centre de l'environnement	CASC	Monteux			
Sous thématique (3 opérations)						1 150 000 €
Stratégies patrimoniales						
4.1	Construction du Pôle Culture Jeunesse – phase travaux	CCVV	Vaison-la-Romaine	4 900 000 €	14%	700 000 €
4.2	Construction du Pôle Jeunesse	CCVS	Mormoiron	2 547 105 €	41%	1 035 620 €
4.3	Revitalisation des centres anciens: acquisition/amélioration (ligne ouverte)	Communes PVD de la CASC / SEM de Sorgues/SPL84	Communes PVD des Sorgues du Comtat			400 000 €
4.4	Soutien à l'habitat conventionné (ligne ouverte)	Bailleurs	Communes des Sorgues du Comtat			400 000 €
4.5	Revitalisation des centres villes et réhabilitation du parc privé (ligne ouverte)	Communes/COVE	Communes de la COVE			665 000 €
4.6	Réhabilitation du parc privé en centre ancien (PVD) - OPAH (RU)	Vaison-la-Romaine	Vaison-la-Romaine			50 000 €
4.7	Réhabilitation du parc privé en centre ancien (PVD) - OPAH (RU)	Sault	Sault			50 000 €
4.8	Réhabilitation du parc privé en centre ancien (PVD) - OPAH (RU)	CASC	PVD des Sorgues du Comtat			300 000 €
4.9	Reconversion d'un bâtiment tertiaire à vocation économique	COVE	Bédoin	2 650 000€		400 000 €
Sous thématique (9 opérations)				10 097 105 €		4 000 620 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0542024-DE

Aménagement durable

5.1	Revitalisation du centre historique de Pernes: Aménagement et végétalisation de la place de l'Eglise Notre-Dame de Nazareth	CASC	Pernes les Fontaines	1 000 000 €	20%	200 000 €
5.2	Revitalisation du centre de Monteux: Aménagement du Quartier de la Lône : création d'un parc public végétalisé (<i>projet CAT</i>)	CASC	Monteux	1 078 000 €	20%	215 600 €
5.3	Revitalisation du centre de Sorgues: Aménagement entrée est Parc municipal - connexion voie des papes - centre-ville	CASC	Sorgues	250 000 €	20%	50 000 €
5.4	Secteur en reconversion : densification et développement du marché gare de Carpentras	COVE	Carpentras	4 500 000 €	17%	800 000 €
5.5	Secteur en reconversion : site élargi des anciennes papèteries de Malaucène	Malaucène/COVE	Malaucène	4 000 000 €	25%	1 000 000 €
5.6	Aménagement d'un quartier durable autour du sport, bien-être et santé (<i>projet CAT</i>)	CASC	Monteux	8 000 000 €	13%	1 070 000 €
Sous thématique (6 opérations)				18 828 000 €		3 335 600 €

Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

6.1	Renaturation : Parc de la Gare : vers la renaturation d'un ancien site logistique	CASC	Pernes les Fontaines	938 475 €	10%	93 848 €
6.2	Préservation de la ressource en eau: mise en circuit fermé de fontaines	CASC	Pernes les Fontaines			20 000 €
6.3	Préservation de la ressource en eau: interconnexion de deux services d'alimentation en eau potable (<i>projet CAT</i>)	SIAEPA	Plateau d'Albion	10 057 120 €		1 890 000 €
6.4	* Préservation de la ressource en eau: actions de court et moyen terme pour la sobriété en eau	SIAEPA/CCVS/communes	Plateau d'Albion			
Sous thématique (4 opérations)				10 995 595 €		2 003 848 €

* projets non matures, maintenus dans la programmation, chiffrage lors des revoyures

TOTAL TERRITOIRE (30 opérations)**64 617 637 €****14 609 368 €**



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 055-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE LA PENNE S/ OUVEZE – ACCORD DE PRINCIPE			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	26		6

Vu les articles L 5211-18, L5211-39-2, L5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

La Commune de la PENNE S/ OUVEZE est actuellement membre de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP).

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de la PENNE S/ OUVEZE a adopté une position de principe en se prononçant sur sa volonté de retrait de la CCBDP au profit de son adhésion à la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV).

Le conseil municipal motive cette volonté d'adhésion à la CCVV par le lien que la commune entretient avec le bassin de vie de Vaison la Romaine. Elle met aussi en avant l'organisation territoriale de la CCVV, ses modalités d'exercice des compétences et d'organisation de la gouvernance, ainsi qu'une fiscalité avantageuse pour ses administrés.

Cette délibération de principe constitue une étape préalable à la procédure de retrait définie par la loi.

Conformément au décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour application de l'article 5211-39-2 du CGCT, la commune doit maintenant produire une étude d'impact évaluant les incidences de la mise en œuvre de cette décision pour chacune des parties concernées. Doivent être étudiées notamment, les incidences sur les ressources et les charges, les impacts potentiels sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt. Cette étude doit également indiquer une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les parties concernées et devra aussi décrire les effets en termes de personnel.

Cette étude constitue une pièce essentielle qui doit être annexée à la demande officielle de retrait et d'adhésion qui sera délibérée par l'EPCI d'accueil et les communes qui le constituent, soumis à l'avis simple des CDCI et à la décision finale des Préfets.

Considérant que la Communauté de Communes Vaison Ventoux a été créée en 2003, sur la base de 13 communes autour de Vaison la Romaine, que son périmètre a progressivement évolué depuis, par l'adhésion de nouvelles communes constitutives du bassin de vie de Vaison la Romaine, le long des vallées de l'Ouvèze et de l'Aigues, jusqu'à son périmètre actuel de 19 communes et une population de 17 000 habitants.

Attendu que depuis sa création, la communauté de communes porte, dans un rapport de solidarité et de respect de la souveraineté des communes, une stratégie de renforcement de sa cohésion territoriale. Qu'elle porte des politiques d'aménagement et de développement du territoire visant à conforter la centralité du bassin de vie tout en permettant un développement équilibré de l'ensemble des communes qui compose l'intercommunalité. Qu'elle gère, à l'échelle communautaire, des services répondant aux besoins essentiels de la population.

Attendu que la communauté de communes Vaison Ventoux a su faire évoluer ses modalités de gouvernance, déclinées notamment dans un pacte de gouvernance, favorisant la participation et l'expression de leur représentants, délégués communautaires ou non, et garantissant la transparence des orientations et décisions prises, in fine, par le conseil communautaire.

Attendu que la Communauté de Communes, sous régime de fiscalité professionnelle unique, par une gestion rigoureuse de ses finances, assure le développement de ses politiques publiques, réalise des investissements structurants pour le territoire et soutient les investissements communaux, sans recourir à des hausses de fiscalité.

Considérant, les principes directeurs des stratégies gouvernementales d'organisation de la coopération intercommunale, à l'œuvre depuis 2010, consacrant la notion de bassin de vie comme base de l'intercommunalité, imposant la continuité territoriale mais qui fixent des seuils toujours plus élevés pour justifier de l'existence des communautés de communes.

Considérant que la loi prévoit et organise l'évolution des périmètres intercommunaux, qu'elle le subordonne à des principes rigoureux garantissant que les intérêts de chacun des acteurs impactés par ces évolutions soient pris en compte.

Considérant enfin que la Conseil Communautaire a déjà émis un accord de principe par délibération n° DE030-2024 à l'adhésion de la commune de Mirabel aux Baronnies, et par délibération n° DE041-2024 à l'adhésion de la commune de Pierrelongue.

Le Président estime légitime la décision d'un conseil municipal, souverain dans la gestion des affaires de sa commune, d'étudier la possibilité d'intégrer une autre communauté de communes si elle estime que ses intérêts ne sont pas suffisamment pris en compte au sein de son intercommunalité actuelle.

Il considère aussi comme légitime et nécessaire, le renforcement de la cohésion territoriale de la communauté de communes Vaison Ventoux par l'adhésion de communes nouvelles dès lors qu'elles participent du bassin de vie de Vaison la Romaine. A ce titre l'adhésion de la PENNE S/ OUVÈZE constitue une opportunité pour la Communauté de Communes.

Enfin, il précise qu'une évolution de périmètre constitue un acte conséquent, très engageant pour chacune des collectivités concernées et la vie de leurs habitants. Il apparaît fondamental, qu'une telle décision soit prise en toute transparence et en toute conscience des impacts qu'elle génère. Les intérêts de chacun doivent être clairement exprimés et pris en compte. A ce titre, il souhaite que la Communauté de Communes s'engage à collaborer dans la démarche, de la manière la plus constructive possible, en respectant la légitimité de chacune des parties prenantes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2024

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil :

- D'adopter une position de principe quant à l'adhésion de la Commune de la PENNE S/ OUVÈZE à la Communauté de Communes Vaison Ventoux
- De mobiliser et communiquer toutes les ressources et informations utiles à l'élaboration de l'étude devant évaluer les impacts de l'évolution du périmètre intercommunal.

**L'Assemblée Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

ACCEPTE le principe d'adhésion de la Commune de la PENNE S/ OUVÈZE à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

DECIDE de mobiliser et communiquer toutes les ressources et informations utiles à l'élaboration de l'étude devant évaluer les impacts de l'évolution du périmètre intercommunal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**

**Le Président
Jean-François PERILHOU**





Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 056-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT 2023 RELATIF AUX DECHETS MENAGERS			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président indique que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 14 mai 2000) qui impose aux regroupements ayant la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers d'établir un rapport annuel sur le prix et

la qualité des services publics de collecte et de traitement des déchets ménagers, l'intercommunalité doit fournir aux maires un compte rendu annuel suffisamment détaillé, qui doit être présenté dans les différents conseils municipaux.

A cet effet, il convient d'approuver le rapport 2023 établi par la Communauté de communes tel que ci-annexé.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et après en avoir pris connaissance**

APPROUVE le présent rapport

DIT qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**

**Le Président
Jean-François PERILHOU**



Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

mise en ligne 18/12/2024



Brantes.....
Buisson.....
Cairanne.....
Crestet.....
Entrechaux.....
Faucon.....
Mollans-sur-Ouvèze.....
Puyméras.....
Rasteau.....
Roaix.....
Sablet.....
St-Léger-du-Ventoux.....
St-Marcellin-les-Vaison.....
St-Romain-en-Viennois.....
St-Roman-de-Malegarde.....
Savoillans.....
Séguret.....
Vaison-la-Romaine.....
Villedieu.....



2023

SOMMAIRE

Le territoire

- 19 communes
- Collecte
- Conteneurs
- Fréquence et nombre de points de collecte

pages 3-6

Les ordures ménagères

- Résultats 2023

page 7

La collecte sélective

- Les emballages
- Les papiers
- Le verre
- Promotion du compostage

pages 8-11

Les déchetteries

- Traitement des déchets
- Résultats 2023

pages 12-13

Fréquentation des déchetteries

page 14

Données financières

page 15

Circuits d'élimination

pages 16-17

LE TERRITOIRE

19 communes

Brantes
Buisson
Cairanne
Crestet
Entrechaux
Faucon
Mollans-sur-Ouvèze
Puyméras
Rasteau
Roaix
Sablet
St-Léger-du-Ventoux
St-Marcellin-les-Vaison
St-Romain-en-Viennois
St-Roman-de-Malegarde
Savoillans
Séguret
Vaison-la-Romaine
Villedieu



2023

LE TERRITOIRE

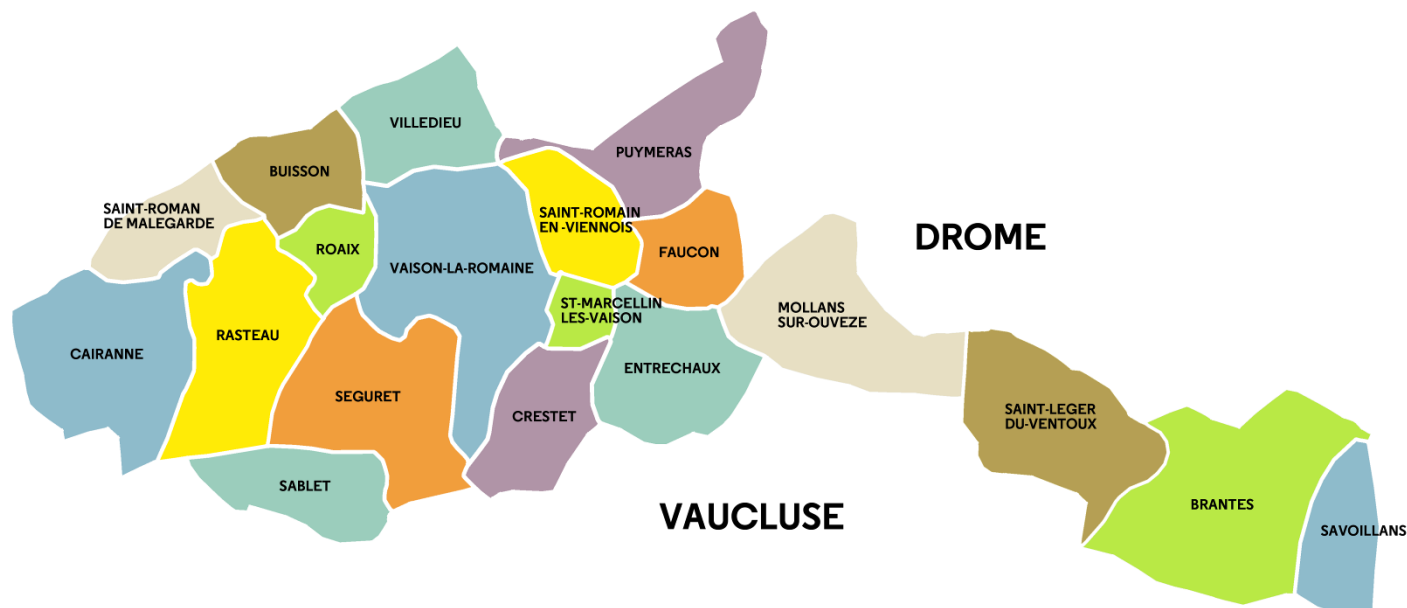
COLLECTE

■ La collecte "classique"

- **En porte-à-porte (uniquement sur des quartiers de Vaison) :** les déchets ménagers sont collectés en sac dans un bac unique.
- **Par apport volontaire :** les ménages déposent leurs ordures ménagères (OM) dans des conteneurs spécifiques à cet usage. Les conteneurs sont implantés dans des lieux publics.

■ La collecte sélective

- **Par apport volontaire :** les ménages déposent les déchets triés dans des conteneurs spécifiques ou à la déchetterie. Emballages, papier et verre sont collectés séparément et suivent leur propre filière d'élimi-



CONTENEURS

ORDURES MENAGERES

Dotation des communes en conteneurs

Communes	Brantes	Buisson	Cairanne	Crestet	Entrechaux	Faucon	Mollans	Puyméras	Rasteau	Roaix
Parc de conteneurs	14	25	62	35	82	32	78	37	54	38
Litres/hab	113	31	46	48	54	52	40	39	48	41

Communes	Sablat	St Léger	St Marcellin	St Romain	St Roman	Savoillans	Séguret	Vaison	Villedieu
Parc de conteneurs	78	11	15	73	14	16	67	1882	42
Litres/hab	40	242	29	50	113	109	49	72	55

Depuis 2017, sur l'ensemble des communes, les conteneurs ont été regroupés afin de diminuer le nombre de points de collecte. Cette démarche a été effectuée dans le cadre de l'optimisation du service de collecte et de traitement des déchets.

Désormais, chaque point de collecte est équipé de bacs pour les ordures ménagères, le tri des emballages et le papier. Une colonne à verre complète le dispositif chaque fois que cela est possible.

LE TERRITOIRE

FREQUENCES ET NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE

ORDURES MENAGERES

- **Vaison-la-Romaine**

du 15/09 au 15/06

- nord : 1 fois par semaine
- sud : 1 fois par semaine
- centre ville : 6 fois par semaine

du 15/06 au 15/09

- centre ville : 7 fois par semaine

- **15 communes**

du 15/10 au 01/05 : 2 fois par semaine
du 01/05 au 15/10 : 3 fois par semaine

- **Vallée du Toulourenc**

- Octobre à mai : 1 fois / 15 jours
- Juin et septembre : 1 fois / semaine
- Juillet et août : 2 fois / semaine

COLLECTE SELECTIVE

- **Papiers**

- 1 fois tous les 15 jours

- **Emballages ménagers**

- 1 fois par semaine

- **Verre**

- 1 fois tous les 15 jours

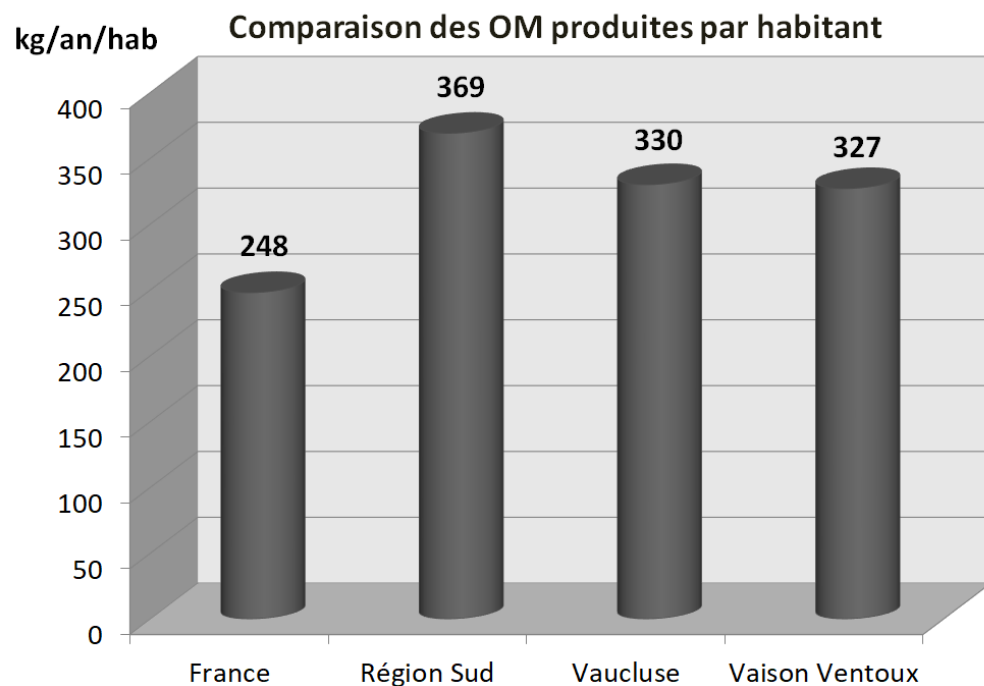
POINTS DE COLLECTE

Communes	Nombre de points
Brantes	7
Buisson	6
Cairanne	8
Crestet	5
Entrechaux	18
Faucon	6
Mollans	15
Puyméras	7
Rasteau	7
Roaix	7
Sablet	13
Savoillans	7
Séguret	12
St Léger	5
St Marcellin	4
St Romain	8
St Roman	5
Villedieu	10
Vaison	108
TOTAL	258

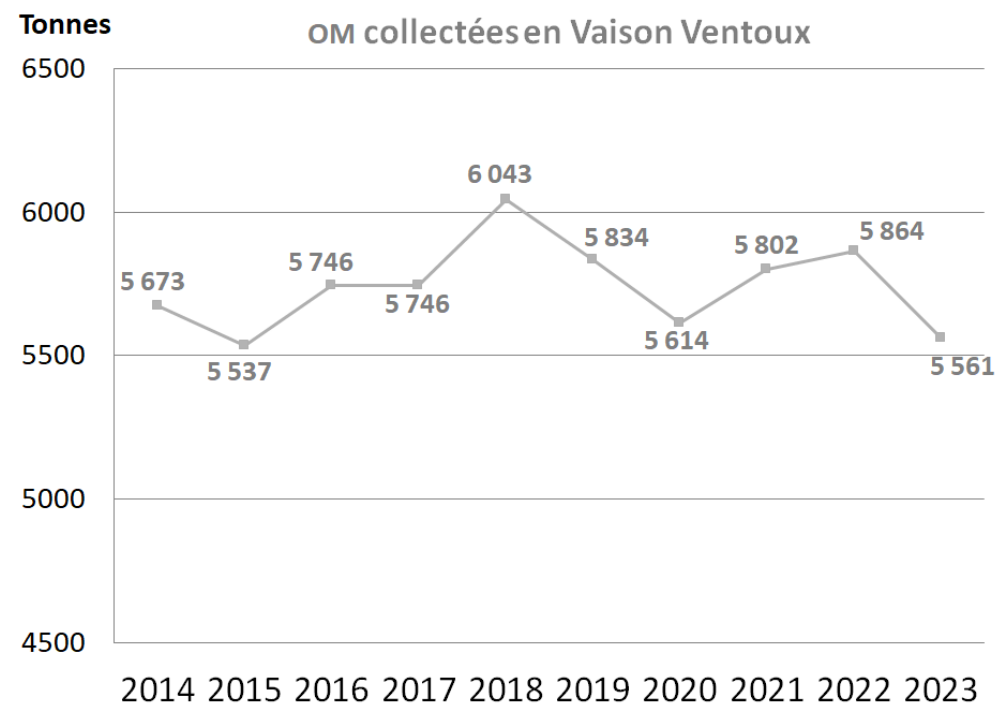
2023

ORDURES MENAGERES

RESULTATS 2023

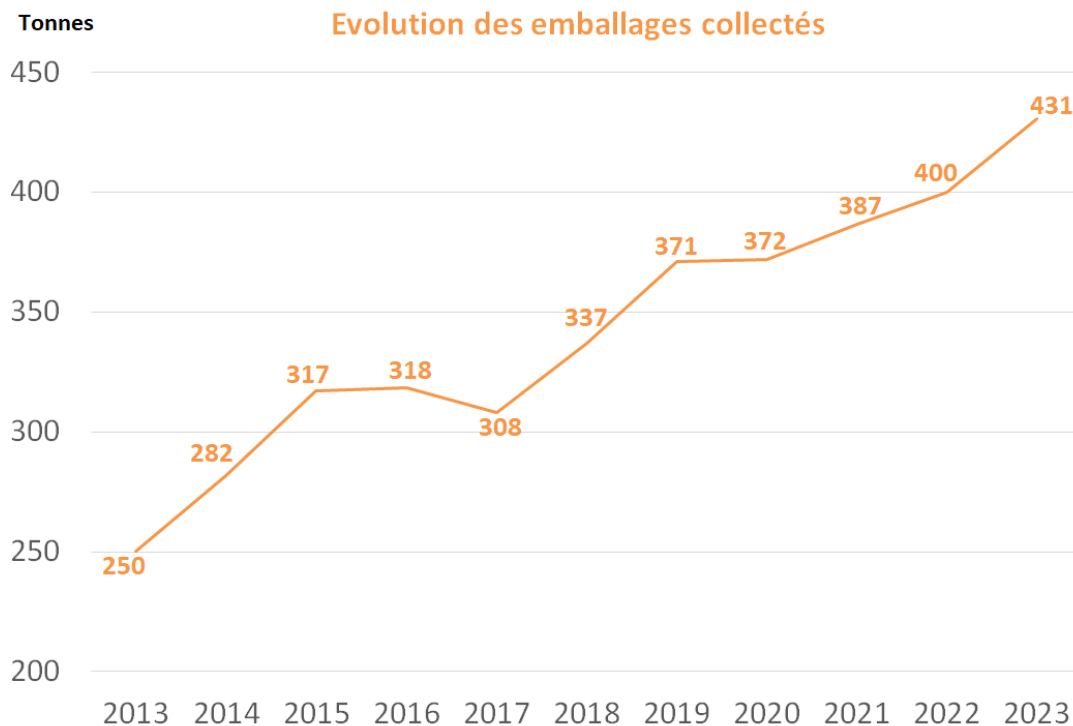


Source données nationales : www.sinoe.org



En 2023, sur le territoire intercommunal, le **ratio est de 327 kg/hab/an**, ce qui place la collectivité en bonne position aux niveaux Régional et Départemental. Ces données sont malgré tout à nuancer car pour la France et la Région Sud, elles ne font pas état du milieu de vie (urbain, semi-urbain ou rural), ni du mode de collecte. À noter que les quantités d'ordures ménagères envoyées à l'unité d'incinération de Vedène ont baissé de 5,2% par rapport à 2022.

COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES



En 2023, sur le territoire intercommunal, **431 tonnes d'emballages ont été collectées**, en hausse par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique notamment par le fait que **TOUS** les emballages se trient depuis fin 2022. Le tri est désormais très simple pour l'utilisateur.



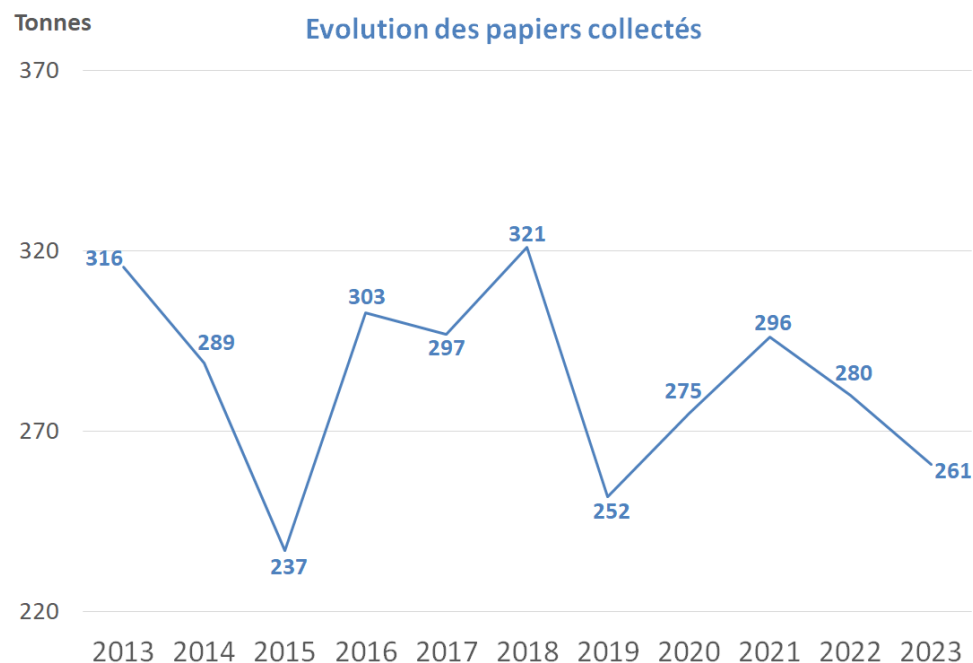
DEPUIS DECEMBRE 2022 : simplification du tri sélectif

> Les usagers trient **TOUS** les emballages en plastique, carton et métal.

+ 7,75% d'emballages collectés par rapport à 2022

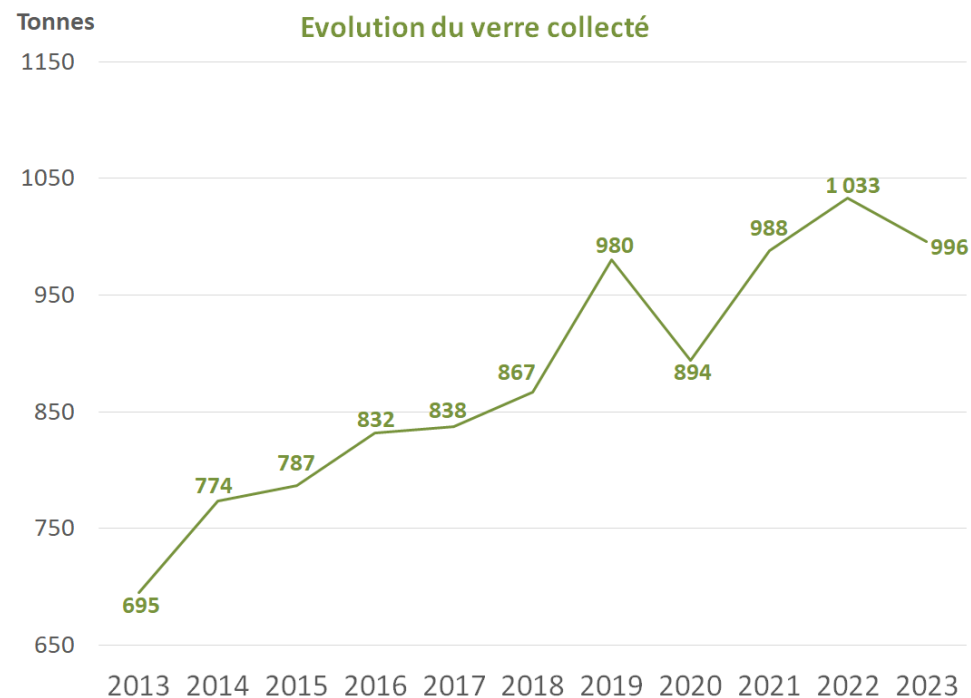
+ 11,37% d'emballages collectés par rapport à 2021

COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS



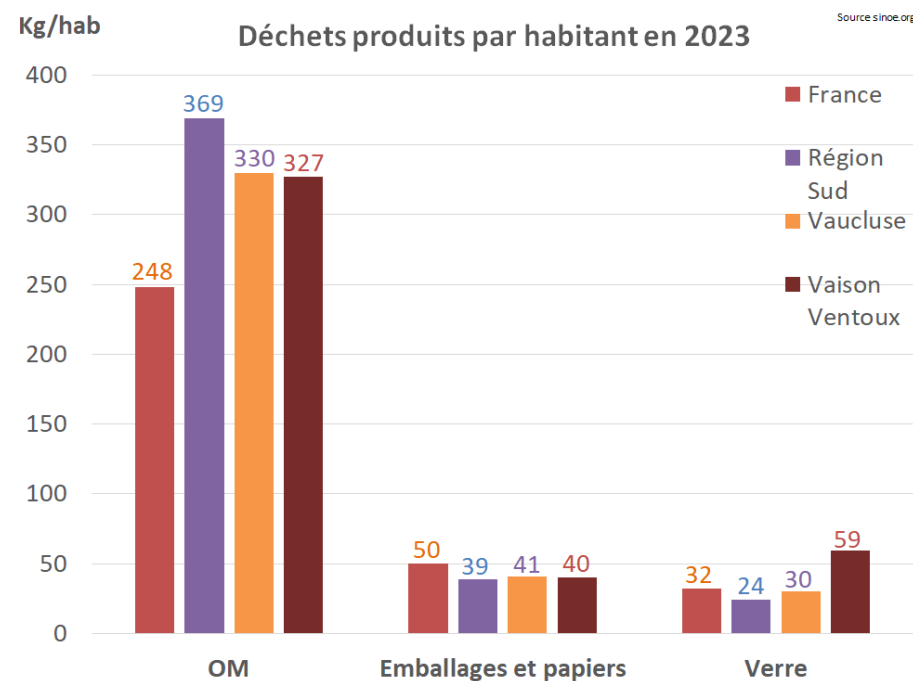
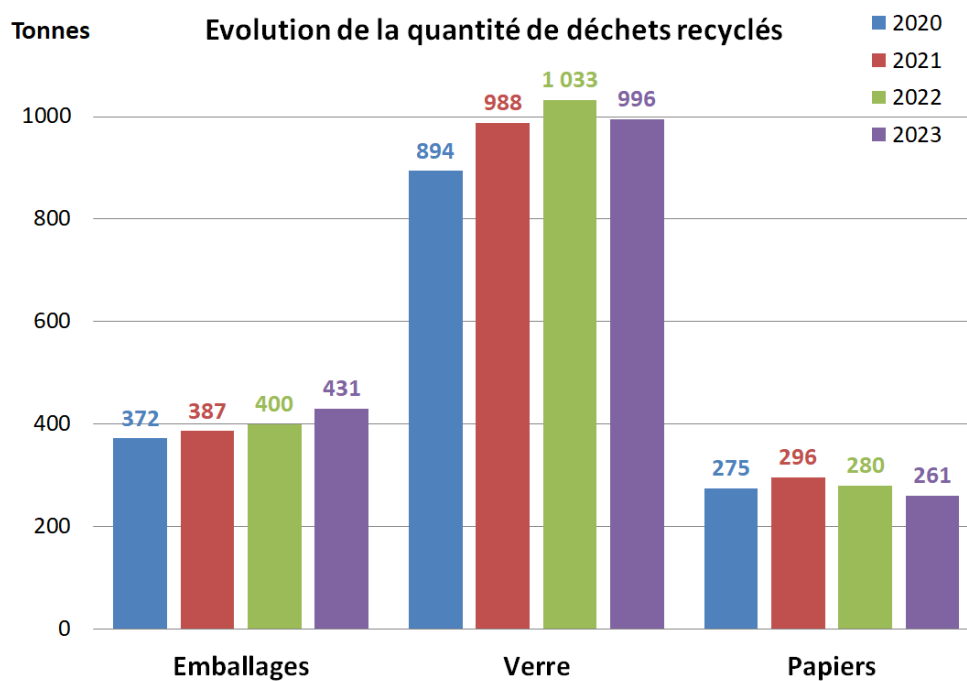
La collecte des papiers est en baisse continue depuis 2021, avec **261 tonnes collectées en 2023**. Cette tendance s'observe au niveau national en raison des mesures prises pour réduire la consommation de papier.

COLLECTE SELECTIVE DU VERRE



La collecte du verre est en légère baisse en 2023, mais les performances de la communauté de communes restent au dessus de celles du Vaucluse, de la Région Sud et de la France.
(voir l'histogramme page 10).

COMPARATIFS DES RESULTATS DE LA COLLECTE SELECTIVE



Les résultats de la collecte sélective sont en hausse en 2023 pour les emballages, mais en baisse pour le verre et les papiers. La collecte du verre place l'intercommunalité toujours très au-dessus des performances départementales et régionales.



Poursuite des actions en faveur du compostage

338 composteurs vendus en 2023



Fiche technique du composteur

- Contenance : 400 litres
- Largeur : 72 cm
- Profondeur : 85 cm
- Hauteur : 84 cm
- Coût : 25 €

Le compostage individuel

En 2023, l'intercommunalité a poursuivi la promotion du compostage, en proposant aux habitants d'acquérir un composteur en bois à prix réduit (25€) grâce à la prise en charge d'une partie du coût par la collectivité. De nombreux foyers fabriquent désormais eux-mêmes leur compost sur le territoire intercommunal.

Le compostage collectif

Suite à l'appel à projets de la Région Sud et de l'ADEME « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur », la communauté de communes a pu obtenir des financements pour l'achat de composteurs individuels et collectifs, des formations et diverses animations. Le déploiement des aires de compostage dans les communes a débuté en 2023 et se poursuivra en 2024.

Distribution de compost

Une opération de distribution gratuite de compost et de vente de composteurs s'est déroulée à la déchetterie intercommunale de Vaison-la-Romaine, le samedi 1^{er} avril de 9h à 12h et de 14h à 17h. Organisée dans le cadre de la 10^{ème} édition de la manifestation nationale « Tous au compost ! », cette journée a rencontré un grand succès auprès des usagers :

- > 10 m³ de compost distribués
- > 43 composteurs vendus



LES DECHETTERIES

QUANTITES DE DECHETS QUI TRANSITENT PAR LES DECHETTERIES

(Sites de Vaison-la-Romaine, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze)

Déchets en tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cartons	286	298	300	273	299	292	357	365	342
Emballages	317	318	308	337	371	372	387	400	431
Papiers	237	303	276	321	252	275	296	280	261
Verre	787	832	838	867	980	894	988	1 033	996
Végétaux	1 863	1 860	1 810	1 297	1 279	1 227	1 325	1 292	1 357
Ferraille	347	410	435	308	381	338	370	320	324
Gravats				328	517	678	928	1 019	977
Bois				195	380	380	416	392	406
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	147	143	114	121	143	155	169	133	125
Mobilier	169	231	213	224	269	293	351	358	316
DMS (déchets ménagers spéciaux)	16	19	13	12	38	46	42	43	43
Piles	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Textiles	59	61	63	60	66	46	50	39	46
SOUS TOTAL				4 344	4 976	4 997	5 680	5 675	5 624
Ordures ménagères	5 537	5 746	5 746	6 043	5 834	5 614	5 802	5 864	5 561
Encombrants	2 408	2 352	2 467	1 492	1 312	1 280	1 422	1 766	1 618
SOUS TOTAL				7 536	7 146	6 894	7 224	7 630	7 179
Total	12 175	12 573	12 585	11 880	12 122	11 891	12 904	13 305	12 803

Tonnages des déchets recyclés ou valorisés :

>> 5 624 tonnes soit 44%

Tonnages des déchets enfouis et incinérés (encombrants et ordures ménagères)

>> 7 179 tonnes soit 56%

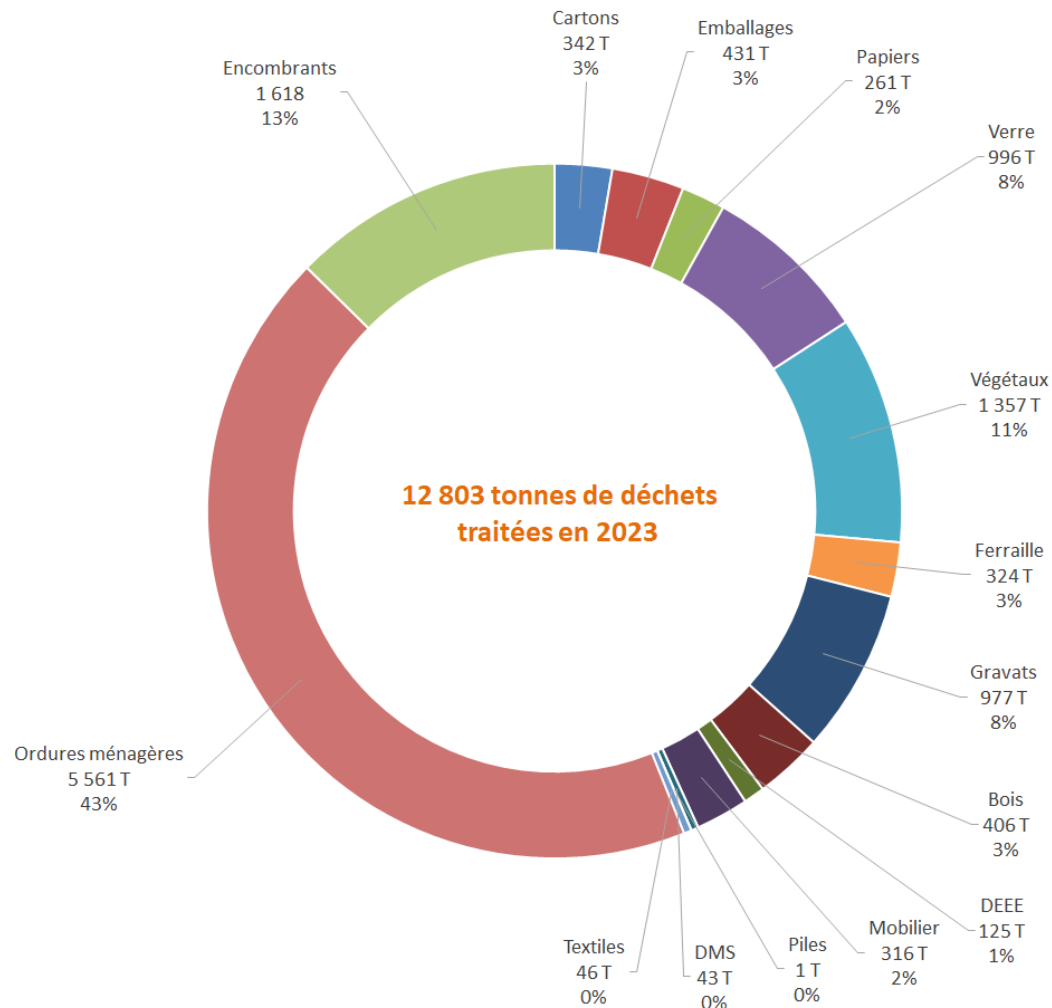
En 2023, les quantités de déchets ont baissé de 3,77% par rapport à 2022. Les ordures ménagères qui sont incinérées à Vedène représentent moins de la moitié du total avec 43%. Les encombrants (12,6%), sont enfouis au centre de stockage de Roussas (Drôme).

La Communauté de communes présente un taux de valorisation de 44% des déchets produits sur son territoire.

LES DECHETTERIES

TRAITEMENT DES DECHETS QUI TRANSITENT PAR LES DECHETTERIES

(Sites de Vaison-la-Romaine, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze)



DECHETS	TRAITEMENT
Ampoules usagées	Recylum - Paris
Bois	Alcyon - Bollène
Cartons	Paprec - Roussas
Déchets électriques et électroniques (DEEE)	Eco-Systèmes - Courbevoie
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	Chimirec - Beaucaire
Emballages	Paprec - Lansargues
Encombrants	Paprec - Roussas
Ferraille	Paprec - Roussas
Gravats	COPAT - Sablet
Mobilier	Eco-Mobilier - Paris
Ordures ménagères	SUEZ - Vedène
Papier	Paprec - Pujaut
Piles	Corepile - Paris
Pneus	Alliapur - Lyon
Radiographies médicales	Pharmacie Humanitaire Internationale (PHI)
Végétaux	Alcyon - Bollène
Verre	O-I Manufacturing France - Vergèze



Fréquentation des déchetteries

11 153 cartes d'accès en circulation au 31 décembre 2023
> 802 cartes de plus qu'en 2022

49 322 entrées sur les trois déchetteries
> 3,3% de hausse par rapport à 2022

Déchetterie de Vaison-la-Romaine

40 390 entrées
> 2,6% de hausse par rapport à 2022
> 129 visites par jour en moyenne

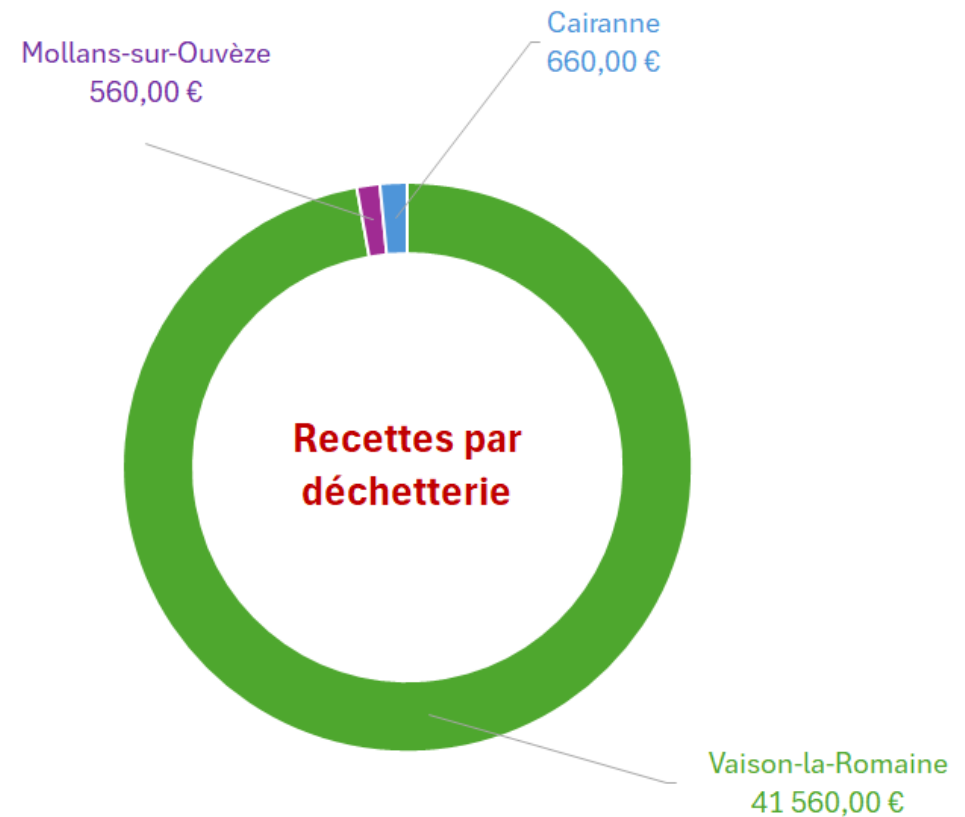
Déchetterie de Mollans-sur-Ouvèze

5 219 entrées
> 5,8% d'augmentation par rapport à 2022
> 26 visites par ½ journée d'ouverture en moyenne

Déchetterie de Cairanne

3 713 entrées
> 7,3% de hausse par rapport à 2022
> 25 visites par ½ journée d'ouverture en moyenne

42 780€ de recettes sur les trois déchetteries
> 13,8% de baisse par rapport à 2022



DONNEES FINANCIERES 2023 EN EUROS

Recettes	
Excédent année N+1	99 143,00 €
TEOM	2 827 417,00 €
Soutiens CITEO	192 519,89 €
Soutiens OCAD3E devient ECOSYSTEM	8 818,55 €
Soutiens Eco mobilier	10 086,24 €
Recttes issues des repreneurs de la collecte sélective	126 023,43 €
Accès déchetteries	43 019,82 €
Autres recettes (bac à compost)	7 400,00 €
Redevance spéciale camping	52 788,45 €
Remboursement frais de personnel	24 578,96 €
Remboursement autres frais assurances, TVA...	- €
Total des recettes	3 391 795,34 €

Total recettes	3 391 795,34 €
Total dépenses	3 380 397,96 €
Solde	11 397,38 €
Affectation section d'investissement	- €
Excédent exercice 2023	11 397,38 €

Dépenses non contractuelles	
Assurances	13 459,27 €
Bacs à compost (Fabrique à gavottes)	15 768,00 €
Personnel	936 989,88 €
Carburant	201 479,81 €
Entretien véhicules	130 472,54 €
Intérêts d'emprunts + dette Mollans-sur-Ouvèze	7 924,00 €
Fournitures techniques	36 458,96 €
Amortissement	266 618,71 €
Divers - Frais généraux	4 058,62 €
Total	1 613 229,79 €

Dépenses contractuelles	
Collecte Haute Ville Vaison	10 091,04 €
COVER	491 697,22 €
SUEZ RV MEDITERRANEE	1 014 182,47 €
VIAL SAS (collecte du verre)	71 668,88 €
COPAT (déchets inertes)	7 522,82 €
SEVIA (collecte huile usagée)	429,60 €
ASSOC ADEC (Ressourcerie)	5 924,16 €
PAPREC MEDITERRANEE RESEAU	126 672,43 €
INITIAL - Nettoyage de vêtements)	5 407,93 €
Autres (maintenance, locations...)	33 571,62 €
Total	1 767 168,17 €

2023

LES CIRCUITS D'ELIMINATION

LES ORDURES MENAGERES

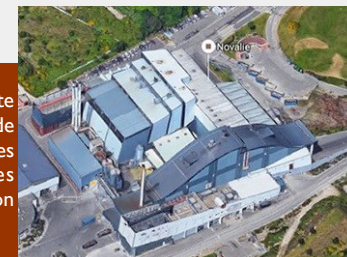


Les ordures ménagères (déchets non recyclables) sont collectées par les agents de la collectivité.



Après la collecte les véhicules vident leur contenu dans un compacteur qui pousse les ordures ménagères dans un caisson étanche de 30 m³. Le compacteur se déplace latéralement et peut s'arrimer aux deux caissons positionnés plus bas.

Les caissons sont ensuite évacués par les agents de l'intercommunalité sur des camions semi-remorques vers l'unité de valorisation énergétique de Vedène.



LES EMBALLAGES



Les emballages à recycler sont collectés par les agents de la collectivité.

Après collecte les emballages sont compactés à la déchetterie intercommunale de Vaison-la-Romaine.



Ils sont ensuite transportés au centre de tri Paprec à Lansargues.

Au centre de tri, les emballages sont séparés les uns des autres en fonction de leur catégorie, puis conditionnés pour le transport vers leurs filières de recyclage.



LES PAPIERS



Les papiers sont collectés par les agents de la collectivité.



Après collecte ils sont déposés à la déchetterie intercommunale de Vaison-la-Romaine, puis transportés au centre de tri.



Les papiers sont conditionnés par Paprec à Pujaut, puis transportés vers une papeterie.

LE VERRE



La collecte des colonnes à verre est assurée par la société Vial. Elles sont vidées tout les quinze jours sur toutes les communes.



Vial livre directement le verre collecté à la verrerie de Vergèze (30). La totalité du verre collecté sert à la fabrication de nouvelles bouteilles.



DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Elle est située route d'Avignon CD 977 à Vaison-la-Romaine.
Elle est ouverte du lundi au samedi
De 8h à 12h et 14h-17h.

Tous les déchets sont évacués vers leur centre de tri ou de valorisation par la communauté de communes, à l'exception des textiles et du verre.

Déchets acceptés : bois, végétaux, cartons, ferraille, encombrants, huiles de vidange, piles, déchets ménagers spéciaux, DEEE, verre, textiles, emballages, papiers, gravats, pneus, radiographies médicales, mobilier.

Deux agents de la collectivité assurent le gardiennage afin de faire respecter les consignes de tri et de sécurité, et procèdent à l'évacuation des bennes.



Deux mini-déchetteries situées à Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze acceptent les cartons, les déchets verts, les encombrants, la ferraille et les gravats.



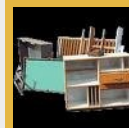
Les textiles, chaussures et articles de maroquinerie usagés sont repris par la société Relais de Provence, dans des conteneurs spécifiques installés dans les communes de l'intercommunalité.



Les déchets verts et le bois sont évacués vers la société Alcyon à Bollène pour être transformés en compost.



Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont gérés par l'organisme agréé ecosystem, démontés pour recyclage des multiples composants.



Les encombrants font partie des déchets non valorisés. Ils sont traités au centre d'enfouissement technique de Roussas.

2023

Communauté de communes
Vaison Ventoux
BP 90
375 avenue Gabriel Péri
84110 Vaison-la-Romaine

04 90 36 16 29
direction-generale@vaison-ventoux.fr
www.vaison-ventoux.fr





Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32

mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 057-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Vente du LOT 23 ZA CAMP BERNARD SABLET			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	30		

Monsieur le Président explique que la communauté de communes a reçu une offre d'achat de la part de la S^e PRO DU BOIS pour le lot 23 situé sur la ZA CAMP BERNARD sise à Sablet.

CONSIDERANT que cette parcelle représente une superficie totale de 1 099 m²

CONSIDERANT la délibération n° DE068-2023 fixant le prix au m² de cette parcelle à 56.75 €/m²

CONSIDERANT l'offre d'achat de la S° PRO DU BOIS représentée par Monsieur SAGNES qui s'élève à 62 368.25 € HT soit une offre conforme au prix fixé du m² de 56.75 €

VU l'avis favorable émis par la commission développement économique en date du 26 novembre 2024

Au regard du caractère de l'objet de la délibération en lien direct avec la commune de Sablet les deux représentants de la commune de Sablet se retirent des débats et du vote

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

ACCEPTE la cession du lot 23, au profit de la S° PRO DU BOIS représentée par Monsieur SAGNES pour une superficie totale de 1099 m², au prix de 56.75 € HT, soit au total 62 368.25 € HT.

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 058-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA Z.A. GRANGE NEUVE A MOLLANS S/ OUVÈZE			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	30		

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de développement économique du territoire, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de terrains non-bâti sur la Zone d'Activités Grange Neuve sur la commune de Mollans sur Ouvèze.

Afin d'assurer la commercialisation des lots auprès des entreprises désireuses de s'installer, la communauté de communes a réalisé l'aménagement de cette zone.

Il est ainsi possible désormais d'engager les démarches de revente auprès des entreprises qui se sont déclarées intéressées par l'acquisition d'un lot.

VU les statuts de la Communauté de communes, qui prévoient dans son chapitre 1 au titre des compétences obligatoires au § 1 Développement économique, et au 1.1 les Zones d'activités économique

VU le prix d'achat des terrains et les investissements réalisés par la Communauté de communes pour leur aménagement (voir ci-après),

VU l'avis favorable émis par la commission développement économique en date du 26 novembre 2024

CONSIDERANT les frais engagés par la communauté de communes concernant l'aménagement de la Z.A Grange Neuve située sur la commune de Mollans sur Ouvèze

COUTS D'AMENAGEMENT	
Acquisitions Foncières	293 480,24
Travaux/ingénierie	200 863,55
Etudes	26 455,00
Imprévus	23 000,00
Frais financier	25 000,00
TOTAL	568 798,79

Superficie des LOTS à commercialiser / m ²	8 068,66
---	----------

Il est proposé de fixer le prix de vente des lots à 70.5 € / m²

Toutefois afin de compenser les coûts de portage financier, au-delà des 12 mois dans le cas où la vente effective n'aurait pu avoir lieu dans ce délai, il est proposé de majorer le prix initial de 2.5 € par m² à chaque date anniversaire du compromis, quelles que soit les causes pouvant justifier la prise de retard

Au regard du caractère de l'objet de la délibération en lien direct avec la commune de Mollans sur Ouvèze les deux représentants de la commune de Mollans sur Ouvèze se retirent des débats et du vote

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

FIXE le prix de vente des lots de l'extension de la Z.A. Grange Neuve qui se situe sur la commune de Mollans Sur Ouvèze :

- à 70.50 € / m²

PRECISE qu'afin de compenser les coûts de portage financier, au-delà des 12 mois dans le cas où la vente effective n'aurait pu avoir lieu dans ce délai, il est proposé de majorer le prix initial de 2.5 € par m² à chaque date anniversaire du compromis, quelles que soit les causes pouvant justifier la prise de retard

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**

**Le Président,
Jean François PERILHOU**





Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 059-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET Vente du lot 3 situé sur la ZA Grange Neuve à Mollans sur Ouvèze à Monsieur NICOLAS de la S° Ouvèze Location

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	30		

Monsieur le Président explique que la communauté de communes a reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur NICOLAS représentant la S° Ouvèze Location pour l'un de ses lots situé sur la commune de Mollans sur Ouvèze sur la ZA Grange Neuve.

CONSIDERANT que Monsieur NICOLAS représentant la S° Ouvèze Location. souhaite se porter acquéreur du lot 3, situé sur la ZA Grange Neuve sur la commune de Mollans sur Ouvèze, pour une superficie totale de 1 300.73 m², (surface susceptible d'être modifiée lors du bornage définitif).

CONSIDERANT l'offre d'achat de Monsieur NICOLAS qui s'élève à 91 701.47 € soit 70.5 € /m² (montant susceptible d'être modifié lors du bornage définitif).

VU l'avis favorable émis par la commission développement économique en date du 26 novembre 2024

Au regard du caractère de l'objet de la délibération en lien direct avec la commune de Mollans sur Ouvèze les deux représentants de la commune de Mollans sur Ouvèze se retirent des débats et du vote

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

ACCEPTE le principe de cession du lot 3, au profit de Monsieur NICOLAS représentant la S° Ouvèze Location pour une superficie totale de 1 300.73 m², au prix de 91 701.47 € soit 70.5 € / m²

PRECISE qu'afin de compenser les coûts de portage financier, au-delà des 12 mois dans le cas où la vente effective n'aurait pu avoir lieu dans un délai de 12 mois après la signature du compromis, le prix sera majoré de 2.5 € par m² à chaque date anniversaire du compromis, quelles que soit les causes pouvant justifier la prise de retard

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 060-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET Vente des lots 1 – 5 - 6 situés sur la ZA Grange Neuve à Mollans sur Ouvèze à Monsieur PIEL de la S° KLT invest

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	30		

Monsieur le Président explique que la communauté de communes a reçu une offre d'achat de la part de Monsieur PIEL représentant la S° KLT Invest pour 3 lots situés sur la commune de Mollans sur Ouvèze sur la ZA Grange Neuve.

CONSIDERANT que Monsieur PIEL représentant la S° KLT Invest. souhaite se porter acquéreur des lots 1 – 6 et 5, situés sur la ZA Grange Neuve sur la commune de Mollans sur Ouvèze, pour une superficie totale de 4 713.7 m², (surface susceptible d'être modifiée lors du bornage définitif). se décomposant comme suit :

Lot 1 1 941.9 m²

Lot 6 1 946 m²

Lot 5 825.8 m²

CONSIDERANT l'offre d'achat de Monsieur PIEL qui s'élève à 332 315.85 € soit 70.5 € /m² (montant susceptible d'être modifié lors du bornage définitif).

VU l'avis favorable émis par la commission développement économique en date du 26 novembre 2024

Au regard du caractère de l'objet de la délibération en lien direct avec la commune de Mollans sur Ouvèze les deux représentants de la commune de Mollans sur Ouvèze se retirent des débats et du vote

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

ACCEPTTE le principe de cession des lots 1 – 6 et 5, au profit de Monsieur PIEL représentant la S° KLT Invest pour une superficie totale de 4 713.70 m², au prix de 332 315.85 € soit 70.5 € /m²

PRECISE qu'afin de compenser les coûts de portage financier, au-delà des 12 mois dans le cas où la vente effective n'aurait pu avoir lieu dans un délai de 12 mois après la signature du compromis, le prix sera majoré de 2.5 € par m² à chaque date anniversaire du compromis, quelles que soit les causes pouvant justifier la prise de retard

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU





Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 061-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAF DE VAUCLUSE ET LA MSA ALPES VAUCLUSE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président rappelle que le CAF de Vaucluse et la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaire sur divers dispositifs et actions, ont décidé de renouveler la convention territoriale globale (CTG) qui a pris fin en 2024.

La Convention Territoriale Globale pose un cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire. L'objectif est de renforcer et coordonner les actions en faveur des familles sur le territoire de la communauté de communes Vaison Ventoux, à travers une approche partenariale impliquant la CAF, la MSA, et les collectivités locales

La Convention vise notamment à développer des services adaptés aux besoins des familles, à améliorer l'accès aux droits, à favoriser l'inclusion sociale et la mobilité, et à soutenir l'animation de la vie sociale ;

La construction de la CTG se fait sur la base d'un diagnostic partagé définissant des orientations prioritaires en lien avec les enjeux du territoire et adapté aux besoins des habitants et des familles. Elle définit des orientations thématiques qui détermineront les projets prioritaires à conduire sur les 5 années à venir.

Ainsi, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et la CAF réaffirment leur souci d'agir, certes chacun dans son rôle, chacun avec sa légitimité démocratique et institutionnelle, mais surtout davantage ensemble, dans l'intérêt de tous, à commencer par les populations les plus en difficultés.

La convention sera signée pour une période de 5 ans entre la CAF, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et les 19 communes de l'intercommunalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à VU l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales

VU La convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU La stratégie de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) approuvée par le conseil d'administration de la CAF de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF)

VU La convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération n° 026-2020 approuvant la convention CTG 2020-2023

VU la délibération n° 051-2022 approuvant par avenant la prolongation du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2024

VU les délibérations des communes acceptant les termes de la CTG et autorisant chaque Maire à la signer,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

ACCEPTE les termes de la convention telle qu'annexée

AUTORISE le Président à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU





mise en ligne 18/12/2024

ANNEXE DE061-2024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de **Vaucluse** représentée par le président de son conseil d'administration, M Etienne Ferracci et par son Directeur, M Christian Delafosse dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse représentée par la Directrice Générale, Madame Corinne Garreau dûment autorisée à signer la présente convention ;

-

- Ci-après dénommée « la MSA » ;

Et

- La communauté de communes Vaison Ventoux représentée par son président, Monsieur Jean-François Périlhou , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- La commune de BRANTES, représentée par son maire, Roland RUEGG dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BUISSON, représentée par son maire, Chantal FRITSCH dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CAIRANNE, représentée par son maire, Roger ROSSIN , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CRESTET, représentée par son maire, Florence BERTRAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune d'ENTRECHAUX, représentée par son maire, Alexandre ROUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de FAUCON , représentée par son maire, Corinne GONNY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MOLLANS SUR OUVEZE , représentée par son maire, Frédéric ROUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de PUYMERAS , représentée par son maire, Roger TRAPPO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune de RASTEAU , représentée par son maire, Laurent ROE présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de ROAIX, représentée par son maire, Laurent DURAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SABLET , représentée par son maire, Jean-Pierre LARGUIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT-LEGER-DU-VENTOUX, représentée par son maire, Eric MASSOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON, représentée par son maire, Gérard RAINERI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS, représentée par son maire, Alain BERTRAND , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE, représentée par son maire, Marie-Claire MICHEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAVOILLANS, représentée par son maire, Thierry THIBAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SEGURET, représentée par son maire, Brice CRIQUILLION, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de VAISON-LA-ROMAINE, représentée par son maire, Jean-François Périlhou dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de VILLEDIEU, représentée par son maire, Joël BOUFFIES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la Communauté de communes et les communes du Territoire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu et conformément à la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal (communautaire) de la ville (la communauté de communes) deen date du ... figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération (autant de délibérations que de communes concernées dans le cas d'un regroupement de communes).

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Vaucluse et la commune de (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

La MSA Alpes Vaucluse participe au développement social des territoires et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations agricoles et rurales.

Elle met en œuvre une politique d'Action Sanitaire et Sociale dans le respect des orientations nationales et de son Plan d'Action Sociale 2021-2025. Il se décline en 9 orientations principales en direction des familles, des actifs fragilisés et des personnes âgées.

Cette action sociale est adaptée pour agir au quotidien, à tous les âges de la vie et favoriser l'innovation sur les territoires pour répondre aux besoins des habitants.

La MSA a défini un socle commun d'intervention sociale qui se décline en 3 modalités :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales et locales
- Les actions sociales en réponse aux besoins des populations sur les territoires ruraux
- L'accompagnement social individuel et collectif des adhérents en situation de fragilité dans le cadre d'un parcours personnalisé

Dans le cadre de l'orientation « La MSA avec les familles et les jeunes », une nouvelle offre « Grandir en Milieu Rural » va être déployée sur des territoires prioritaires particulièrement les territoires ruraux.

Cette offre « GMR » comporte 4 grandes thématiques à destination des familles et des jeunes :

- Petite enfance
- Parentalité
- Loisirs/vacances
- Mobilité/Numérique.

Cette offre pourra être déclinée dans le cadre de cette CTG en fonction d'une enveloppe limitative et tout en respectant les critères d'éligibilité définis par notre Caisse Centrale MSA.

Ainsi, l'implication de la MSA dans cette Convention Territoriale Globale est en adéquation avec les objectifs fixés par la politique d'action sociale et son souhait de poursuivre notre partenariat engagé aux côtés de la CAF de Vaucluse et des collectivités locales.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou les communes ou communauté de communes figurant dans le diagnostic *en annexe 1*.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles listées *en annexe 2* permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints issus du diagnostic et faisant l'objet du projet de territoire sont :

- l'accessibilité aux structures enfance et jeunesse du territoire,
- la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance,
- l'information et l'accompagnement des parents et des professionnels dans l'exercice de leur responsabilité d'éducation, de bien-être et de soin de l'enfant,
- l'accès aux droits et aux services, et l'inclusion numérique pour tous,
- l'accompagnement et le soutien de toute personne du territoire dans son vieillissement,
- la mobilité à l'intérieur du territoire, respectueuse de l'environnement, qui combatte l'isolement et renforce le lien communautaire,
- le bien-être et l'autonomie des enfants et des jeunes par l'accès à la pratique sportive, culturelle, citoyenne et environnementale,
- la transition écologique du territoire,
- le soutien de l'animation de la vie sociale et de la participation des habitants.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf, les communes et la communauté de communes Vaison Ventoux s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de «bonus territoire ctg».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés *en annexe 3*. Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 4 - MODALITES DE COLLABORATION

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qu (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

1/ un comité de pilotage composé, de représentants de la Caf, des communes et de l'intercommunalité signataires de la présente convention.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes et les communes signataires.

2/ Une instance technique composée des équipes techniques des communes de l'intercommunalité et de la Caf et animée par le ou les chargés de coopération territoriale dont les missions sont détaillées à l'annexe 4 . Les modalités de pilotage opérationnel, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, sont assurés par le comité technique.

ARTICLE 5 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 6 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Des indicateurs d'évaluation sont intégrés dans le plan d'actions ; ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter de ... et jusqu'au 31 décembre.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 8 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 9 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 10 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 2024

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la Caisse d'Allocations familiales

Monsieur Etienne FERRACCI	Monsieur Christian DELAFOSSE
Président de la Caisse d'Allocations Familiales	Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales

Pour la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

Madame Marie-Claude SALIGNON	Madame Corinne GARREAU
Présidente de la MSAp	Directrice Générale de la MSA

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le 30/11/2024

ID : 084-218400281-20241130-DELIB412024P-DE

Pour la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Jean-François PERILHOU

Président de la Communauté de communes Vaison Ventoux

Pour les Communes de la communauté de communes Vaison Ventoux

Monsieur Roland RUEGG Maire de Brantes	Madame Chantal FRITSCH Maire de Buisson	Monsieur Roger ROSSIN  Maire de Cairanne	Madame Florence BERTRAND Maire de Le Crestet
--	---	--	--

Monsieur Alexandre ROUX Maire de Entrechaux	Madame Corinne GONNY Maire de Faucon	Monsieur Frédéric ROUX Maire de Mollans-sur-Ouvèze	Monsieur Roger TRAPPO Maire de Puyméras
---	--	---	---

Monsieur Laurent ROBERT Maire de Rasteau	Monsieur Laurent DURAND Maire de Roaix	Monsieur Jean-Pierre LARGUIER Maire de Sablet	Monsieur Eric MASSOT Maire de Saint-Léger-du-Ventoux
--	--	---	---

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le 30/11/2024

ID : 084-218400281-20241130-DELIB412024P-DE

Monsieur Gérard RAINERI Maire de St-Marcellin-les-Vaison	Monsieur Alain BERTRAND Maire de St-Romain-en-Viennois	Madame Marie-Claire MICHEL Maire de St-Roman-de-Malegarde	Monsieur Thierry THIBAUD Maire de Savoillans
---	---	--	---

Monsieur Brice CRIQUILLION Maire de Séguret	Monsieur Jean-François PERILHOU Maire de Vaison la Romaine	Monsieur Joël BOUFFIES Maire de Villedieu
--	---	--



BRANTES



BUISSON



CAIRANNE



CRESTET



ENTRECHAUX



FAUCON



MOLLANS
SUR-
OUVEZE



PUYMERAS



RASTEAU



ROAIX



SABLET



SAVOILLANS



SEGURET



ST-LEGER
DU-
VENTOUX



ST-MARCELLIN
LES-VAISON



ST-ROMAIN
EN-VIENNOIS



ST-ROMAN
DE-
MALEGARE

vaison la romaine



VILLEDIEU



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32

mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 062-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS et ADHESION A LA MISSION D'ASSITANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Le Président informe l'assemblée, que la loi 3DS du 21 février 2022 du code général des collectivités territoriales, consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologie chargé de lui apporter

tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Dans ce contexte, le centre de gestion de Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, ainsi que des missions d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

A ce titre, le Centre de Gestion de Vaucluse propose donc d'adhérer par convention ci-annexée à la mission d'assistance et de conseil sur une durée de 1 an reconductible pour un coût de 257 € par saisine traitée, telle qu'annexée

VU le Code Générale de la Fonction Publique notamment les articles L.452-30 et L.452-40

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.111-1-1 et R.111J-1A. à R.1111-1-D

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

VU la charte de l'élu local en annexe

CONSIDERANT la proposition du CDG 84 de désigner comme référent déontologue, le collège de déontologie mis en place par ses soins

CONSIDERANT la proposition du CDG 84 d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil par convention

L'Assemblée ouï l'exposé du Président,

Après avoir délibéré,

DESIGNE le collège de déontologie mis en place par le CDG 84 tel que proposé

AUTORISE le président à signer la convention telle qu'annexée, afin de bénéficier des missions d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

PRECISE que la participation financière à ce service s'élève à 257 euros par saisine traitée

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU



Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux

mise en ligne 18/12/2024

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, d'une part,

Et XXXXXXXXXXXX, ci-après dénommé « Collectivité », représenté par XXXXXX, Madame Monsieur XXXX, agissant en cette qualité ; d'autre part,

VU

- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- La délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse mettant en place la prestation.

Article 1 : Missions du référent déontologue

Le Référent Déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles il peut également les conseiller dans les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt. Le référent Déontologue peut également les aider à mieux mettre au service l'intérêt général, les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leurs mandats.

Les conseils rendus par le Référent Déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le Référent Déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le Référent Déontologue élabore un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Conventions avec l'AMF

Une convention tripartite est signée entre les Présidents du CDG et de l'AMF pour confier la mission Conseil Déontologue Elus au CDG 84.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du Collège de Déontologie

Les missions de référent déontologue sont exercées par un Collège composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite.

Les membres du Collège de Déontologie sont soumis à l'obligation de secret professionnel et font preuve de discrétion et assurent de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l' élu, sont confidentiels.

Article 4: Saisine du Collège de Déontologie

L' élu de la Collectivité pourra saisir le Collège de Déontologie par le biais d'un formulaire mis à sa disposition envoyé à l'adresse mail deontologie@cdg84.fr.

Un accusé réception est adressé au demandeur. La demande est transmise par mail à chacun de ses membres.

Article 5 : La recevabilité des demandes

La demande doit être réalisée par un élu local du Vaucluse dont la Collectivité a conventionné avec le CDG 84 pour la mission Collège Déontologie pour les élus locaux.

La demande doit concerner directement l' élu local demandeur. Elle ne peut porter sur un autre élu local.

L'objet de la demande doit être en lien avec les missions dévolues au Collège de Déontologie. Tout autre objet entrainera l'irrecevabilité de la saisine.

L'irrecevabilité fera l'objet d'un écrit motivé au demandeur.

Le Collège pourra demander toute pièce complémentaire à l'étude du dossier au demandeur. Le Collège peut recueillir par écrit auprès de toute personne, toute information nécessaire à l'accomplissement de sa mission, sous réserve de l'accord préalable du demandeur.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des règles relatives à la communication et à l'accès aux documents administratifs ainsi qu'au secret professionnel qui pourra lui être opposé et à la discrétion professionnelle.

Un registre anonymisé recensant les demandes reçues et les préconisations formulées est mis en place.

Article 6 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de :

- 257 euros par saisine traitée

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le centre de gestion et facturées à la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du Collège de Déontologie.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse, à l'attention du délégué à la protection des données, 80 rue Marcel Demonque - Agroparc – CS60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 : Condition de résiliation de la convention

9.1. Par le centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,

2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le Conseil d'Administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le centre de gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du centre de gestion au profit de la collectivité.

9.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Avignon, le _____

A _____, le _____

Pour le CDG84,

Pour la collectivité,

Le Président,

_____”

Maurice Chabert



Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 063-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Avis de la Communauté de Communes sur le projet de procédure de modification du PPRI de l'Aygues

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la bassin versant de l'Aygues est couvert par un plan de prévention des risques inondations dont les premières études remontent aux années 2000 et que ce plan a été prescrit par arrêté préfectoral en 2016.

Aujourd'hui, force est de constater que ce document (zonages, aléas...) n'est plus adapté à la réalité d'autant que les modélisations informatiques utilisées il y a 20 ans sont dépassées. Le Syndicat de l'Aygues a d'ailleurs lancé l'an dernier des études de mises à jour de la modélisation des crues décennales, trentennales, cinquanteennes

et centennales. Près de 300 000 € ont été dépensés à ce jour pour la réalisation de ces études. Les résultats ont été présentés aux services de l'Etat en octobre 2024 et démontrent qu'une mise à jour de la cartographie des risques et des aléas est nécessaire compte tenu du degré de précision de ces nouvelles études.

Monsieur le Président indique par ailleurs que par courrier en date du 5 août 2024, les services de la DDT Préfecture ont confirmé qu'une simple modification du PPRI et de son règlement est envisagée par les services de l'Etat sur le motif unique d'une mise en compatibilité de ce document avec la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Compte tenu des enjeux en matière d'urbanisme, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer défavorablement sur la procédure de modification du PPRI et de saisir officiellement Monsieur le Préfet par la présente délibération d'une demande de mise en révision générale d plan de prévention des risques inondations du bassin versant de l'Aygues.

**Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

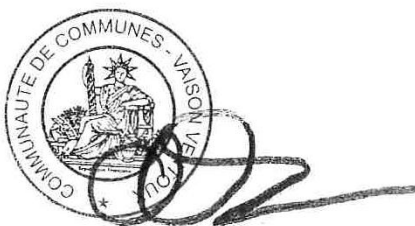
EMET un avis défavorable à la procédure de modification du PPRI de l'Aygues telle qu'envisagée par les services de la DDT / Préfecture

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Vaucluse de bien vouloir ouvrir dans les plus brefs délais la procédure de révision générale du PPRI de l'Aygues au regard des conclusions des études réalisées par le syndicat de l'Aygues

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU





Convocation envoyée le : 2 décembre 2024
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de votants : 32
mise en ligne 18/12/2024

DELIBERATION 064-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au sein des locaux de la Communauté de Communes à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS :

Rolland RUEGG (Brantes) ; Chantal FRITSCH (Buisson) ; Roger ROSSIN – Marion ORSATELLI (Cairanne) ; Florence BERTRAND (Crestet) ; Alexandre ROUX (Entrechaux) ; Corinne GONNY (Faucon) ; Frédéric ROUX - Fabienne DUVILLARD (Mollans s/Ouvèze) ; Roger TRAPPO (Puyméras) ; Laurent ROBERT – Bernard BEYSSIER (Rasteau) ; Laurent DURAND (Roaix) ; Jean-Pierre LARGUIER - Sylvie LAFFONT (Sablet) ; Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) ; Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) ; Brice CRIQUILLION (Séguret) ; Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER - Hervé ARMAND – Julien BLIARD - Sophie RIGAUT - Marc JANSE – Carole APPACK (Vaison la Romaine) ; Joël BOUFFIES (Villedieu) ;

ETAIENT EXCUSES :

Alain BERTRAND (St Romain en Viennois)
Barbara BLANC (Entrechaux) pouvoir donné à Alexandre ROUX
Thierry THIBAUD (Savoillans) pouvoir donné à Laurent DURAND
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) pouvoir donné à Serge CHEVALIER

ETAIT ABSENT :

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	28		4

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

CONSIDERANT que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitare ;
- Le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitare composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Dispositions Générales

Le RIFSEEP est instauré au sein de la Communauté de Communes Vaison Ventoux en lieu et place du précédent régime indemnitare, ainsi les délibérations n° 36/2003 et n° 065/2013 instaurant le régime indemnitare du personnel de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sont abrogées.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis pour faire évoluer le régime indemnitare, de façon à :

- Verser un régime indemnitare à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 BENEFICIAIRES

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitare annuel (CIA) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit public comptant au moins 1 an d'ancienneté bénéficient du RIFSEEP (IFSE + CIA) correspondant au groupe de fonctions auquel est rattaché l'emploi qu'ils occupent.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20241209-DE0642024-DE

Article 2 MISE EN PLACE DE L'IFSE

2-1 LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice e leurs fonctions

2-2 LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;

- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, polymétiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;
- Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

2-3 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte :

2-3-1 Expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- ➔ Le parcours professionnel de l'agent avant sa prise de fonctions au sein de la collectivité ou l'établissement (nombre d'année, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.),
- ➔ La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition et d'initiative, etc.),
- ➔ Les formations suivies : le cas échéant distinguer selon le type de formation (intégration, professionnalisation, etc.), le niveau des formations, le nombre de jours de formation réalisés, préparation aux concours et examens professionnels, l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, l'appréciation de la montée en compétence, etc.),
- ➔ La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.),
- ➔ La réalisation de travaux exceptionnels, l'adaptation à un évènement exceptionnel,
- ➔ La conduite et la réussite de projets,
- ➔ L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, et montées en compétence,
- ➔ Différences entre compétences acquises et requises,
- ➔ La prise en charge de fonctions de tutorat, mentorat, maître d'apprentissage, etc.

2-3-2 Du groupe de fonction auquel est rattaché l'emploi qu'il occupe.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Article 3 MISE EN PLACE DU CIA

3-1 LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

3-2 LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

3-3 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA individuel annuel dans la limite du plafond figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Article 4 DETERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Article 5 MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

La délibération prévoit les conditions de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA, dans le respect des textes et du principe de parité : dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

<p>Congé de maladie ordinaire (CMO)</p>	<p>Maintien de l'IFSE après le jour de carence :</p> <ul style="list-style-type: none"> -100% jusqu'au 10^{ème} jour -75% du 11^{ème} jour jusqu'au 30^{ème} jour -50% du 31^{ème} jour jusqu'au 60^{ème} jour -25% du 61^{ème} jour jusqu'au 90^{ème} jour -suspension à partir du 91^{ème} jour <p>Si la pathologie a entraîné une hospitalisation, l'IFSE suivra le même sort que le traitement indiciaire.</p>
<p>Congé de longue durée (CLD)</p>	<p>Application obligatoire (FPE) : Suspension de l'IFSE</p> <p>En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.</p>
<p>Congé de longue maladie (CLM) Congé de grave maladie (CGM)</p>	<p>Suspension de l'IFSE</p> <p>En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.</p>

Congé pour invalidité temporaire imputable au service	<p>Maintien de l'IFSE après le jour de carence :</p> <ul style="list-style-type: none"> -100% jusqu'au 10^{ème} jour -75% du 11^{ème} jour jusqu'au 30^{ème} jour -50% du 31^{ème} jour jusqu'au 60^{ème} jour -25% du 61^{ème} jour jusqu'au 90^{ème} jour -suspension à partir du 91^{ème} jour <p>Si la pathologie a entraîné une hospitalisation, l'IFSE suivra le même sort que le traitement indiciaire.</p>
Temps partiel pour raison thérapeutique	Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique.
Période de préparation au reclassement	Suspension de l'IFSE
Congés liés aux responsabilités parentales*	Application obligatoire (article L. 714-6 du code général de la fonction publique) : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement.

* Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Il est rappelé que le CIA correspond à la part variable du RIFSEEP et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Son montant pourra donc être modulé annuellement en fonction de ces critères.

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, congés liés aux responsabilités parentales, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et PPR : le versement du régime indemnitaire (CIA) sera suspendu.

Article 6 CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) -
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...) -;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction) .

Article 7 MODALITES DE VERSEMENTS

Une part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. (IFSE)

Une autre part fixe du régime indemnitaire sera versée deux fois par an (juin et novembre) au prorata du temps de travail. (IFSE)

Une autre part fixe du régime indemnitaire, IFSE régie, sera versée une fois par an en janvier, pour l'année écoulée, pour les agents ayant un niveau de responsabilité financière en matière de régie.

La part variable fera l'objet d'un versement 1 fois par an en décembre. (CIA)

Article 8 CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexe 1 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État

Article 9 MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

DECIDE d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2025

AUTORISE le Président à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité

EN CONSEQUENCE les délibérations n° 036-2003 et n°065-2013 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux relatives au régime indemnitaire des agents sont abrogées

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

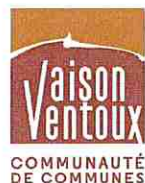
Chantal FRITSCH

The signature of Chantal Fritsch is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX' around the perimeter and a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.

Le Président,

Jean François PERILHOU

The signature of Jean François Perilhou is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, sweeping cursive stroke.



ANNEXE DE LA DELIBERATION DE064-2024
Portant sur la MISE en PLACE du RIFSEEP
Communauté de Communes VAISON VENTOUX

TABLEAUX des GROUPES de FONCTIONS et PLAFONDS

FILIERE ADMINISTRATIVE	page 1
FILIERE TECHNIQUE	page 2
FILIERE MEDICO SOCIALE	page 3
FILIERE SOCIALE	page 4
FILIERE ANIMATION	page 5
FILIERE SPORTIVE	page 6

mise en ligne 18/12/2024

GROUPES de fonctions FILIERE ADMINISTRATIVE		Part fixe (IFSE) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) Montants annuels retenus par la collectivité	Part variable (CIA) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) Montants annuels retenus par la collectivité
			Montants plafonds		Montants plafonds
A1	Poste de cat. A Attaché Direction de collectivité	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €
A2	Poste de cat. A Attaché Direction Adjointe de collectivité	32 130 €	32 130 €	5 670 €	5 670 €
A3	Poste de cat. A Attaché Responsable de service	32 130 €	32 130 €	5 670 €	5 670 €
B1	Poste de cat. B Rédacteur Responsable de service	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
B2	Poste de cat. B Rédacteur Adjoint au responsable de service	16 015 €	16 015 €	2 185 €	2 185 €
B3	Poste de cat. B Rédacteur Poste d'exécution requérant une certaine technicité ou expertise	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 995 €
C1	Poste de cat. C Adjoint administratif Responsable de services, fonction de coordination et pilotage	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
C2	Poste de cat. C Adjoint administratif gestionnaire de service	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
C3	Poste de cat. C Adjoint administratif Poste d'exécution requérant une certaine technicité	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
C4	Poste de cat. C Adjoint administratif Poste d'exécution avec sujétions particulières	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
C5	Poste de cat. C Adjoint administratif agent d'exécution agent d'accueil	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

GROUPES de fonctions FILIERE TECHNIQUE		Part fixe (IFSE) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) Montants annuels retenus par la collectivité	Part variable (CIA) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) Montants annuels retenus par la collectivité
			Montants plafonds		Montants plafonds
A1	Poste de cat. A Ingénieur Responsable d'un service technique	46 920 €	46 920 €	8 280 €	8 280 €
B1	Poste de cat. B Technicien direction adjoite de collectivité	19 660 €	19 660 €	2 680 €	2 680 €
B2	Poste de cat. B Technicien Responsable de service	18 580 €	18 580 €	2 535 €	2 535 €
B3	Poste de cat. B Technicien poste d'exécution requérant une certaine expertise, technicité, fonction administrative complexe instructeur	17 500 €	17 500 €	2 385 €	2 385 €
C1	Poste de cat. C agent de maîtrise Chef d'équipe avec mission d'encadrement	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
C2	Poste de cat. C agent de maîtrise poste d'exécution avec sujétions particulières	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
C3	Poste de cat. C agent de maîtrise agent d'exécution	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
C1	Poste de cat. C adjoint technique référent de service avec technicité particulière	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
C2	Poste de cat. C adjoint technique poste d'exécution avec qualification particulière référent de service	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
C3	Poste de cat. C adjoint technique poste d'exécution avec habilitation particulière	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
C4	Poste de cat. C adjoint technique agent d'exécution	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

GROUPES de fonctions FILIERE MEDICO SOCIALE		Part fixe (IFSE) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) Montants annuels retenus par la collectivité	Part variable (CIA) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) Montants annuels retenus par la collectivité
			Montants plafonds		Montants plafonds
A1	Poste de cat. A puéricultrice infirmière Direction et direction adjointe de grande structure d'accueil	19 480 €	19 480 €	3 440 €	3 440 €
A2	Poste de cat. A puéricultrice infirmière Direction adjointe de moyenne structure d'accueil, continuité de direction référent de secteur responsabilités particulières	15 300 €	15 300 €	2 700 €	2 700 €
B1	Poste de cat. B Auxiliaire de puériculture continuité de direction référent de secteur	9 000 €	9 000 €	1 230 €	1 230 €
B2	Poste de cat. B Auxiliaire de puériculture agent d'exécution pour l'encadrement des enfants	8 010 €	8 010 €	1 090 €	1 090 €

GROUPES de fonctions FILIERE SOCIALE		Part fixe (IFSE) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) Montants annuels retenus par la collectivité	Part variable (CIA) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) Montants annuels retenus par la collectivité
			Montants plafonds		Montants plafonds
A1	Poste de cat. A éducateur de jeunes enfants direction de structure d'accueil	14 000 €	14 000 €	1 680 €	1 680 €
A2	Poste de cat. A éducateur de jeunes enfants direction adjointe de structure d'accueil	13 500 €	13 500 €	1 620 €	1 620 €
A3	Poste de cat. A éducateur de jeunes enfants continuité de direction référent secteur	13 000 €	13 000 €	1 560 €	1 560 €
A4	Poste de cat. A éducateur de jeunes enfants agent d'exécution pour l'encadrement des enfants	13 000 €	13 000 €	1 560 €	1 560 €
C1	Poste de cat. C ATSEM avec responsabilités particulières référent de secteur	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
C2	Poste de cat. C ATSEM agent d'exécution pour l'encadrement des enfants	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

GROUPES de fonctions FILIERE ANIMATION		Part fixe (IFSE) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) Montants annuels retenus par la collectivité	Part variable (CIA) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) Montants annuels retenus par la collectivité
			Montants plafonds		Montants plafonds
B1	Poste de cat. B Animateur directeur de structure	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
B2	Poste de cat. B Animateur responsable de services	16 015 €	16 015 €	2 185 €	2 185 €
C1	Poste de cat. C adjoint d'animation directeur de structure	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
C2	Poste de cat. C adjoint d'animation adjoint au directeur de structure, réfèrent de service	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
C3	Poste de cat. C adjoint d'animation responsabilité particulière directeur de CLAE réfèrent de secteur	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
C4	Poste de cat. C adjoint d'animation agent d'exécution pour l'encadrement des enfants	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

GROUPES de fonctions FILIERE SPORTIVE		Part fixe (IFSE) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) Montants annuels retenus par la collectivité	Part variable (CIA) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) Montants annuels retenus par la collectivité
			Montants plafonds		Montants plafonds
B1	Poste de cat. B éducateur des APS responsable de service	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
B2	Poste de cat. B éducateur des APS adjoint responsable de service	16 015 €	16 015 €	2 185 €	2 185 €
B3	Poste de cat. B éducateur des APS agent d'exécution pour l'encadrement des activités EPS	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 995 €